REGLEMENTS DES COMPETITIONS Baseball SAISON 2024



A titre transitoire, reprise des annexes des anciens règlements généraux des épreuves sportives de baseball et softball mis à jour pour la saison 2024.

Adoptés par le comité directeur du 14 décembre 2023 Modifiés par le comité directeur du 6 février 2024

SOMMAIRE

| Annexe 1 - | CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES | 3 |
|-------------|----------------------------------------------------------------------------|------|
| Annexe 2 - | PENALITES FINANCIERES ET SANCTIONS | . 11 |
| Annexe 3 - | FORMULES SPORTIVES | . 12 |
| Annexe 4 - | DUREE DES RENCONTRES | . 16 |
| Annexe 5 - | TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS | . 16 |
| Annexe 6 - | JOUEURS FORMES LOCALEMENT | . 16 |
| Annexe 7 - | DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF EN DIVISION 1 – DIVISION 2 – DIVISION 3 | . 17 |
| Annexe 8 - | OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE JEUNES | . 18 |
| Annexe 9 - | REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT OU OPEN 9U ('BEE-BALL ROOKIE') | . 18 |
| Annexe 10 - | REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEEBALL MAJOR') | . 18 |
| Annexe 11 - | (réservée) | . 18 |
| Annexe 12 - | REGLEMENT DE L'OPEN DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL | . 18 |
| Annexe 13 - | REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE | . 29 |
| Annexe 14 - | CAHIER DES CHARGES DU CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL | . 36 |
| Annexe 15 - | REGLEMENT SPORTIF DU ALL-STAR GAME BASEBALL | . 49 |
| Annexe 16 - | REGLEMENT SPORTIF DU HOME-RUN DERBY | . 54 |
| Annexe 17 - | FORMULES INTERLIGUES 12U et 15U | . 56 |
| ANNEXE 18 - | 1. REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U | . 56 |
| ANNEXE 18 - | 3. REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U | . 56 |
| ANNEXE 18 - | 4. CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES INTERLIGUES JEUNES | . 56 |
| Annexe 19 - | REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX | . 57 |
| Annexe 20 - | REGLEMENT PARTICULIER des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX | . 60 |
| Annexe 21 - | EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES | . 60 |
| Annexe 22 - | PEREQUATIONS | . 61 |
| Annexe 23 - | PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL | . 63 |
| Annexe 24 - | GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION | . 63 |
| Annexe 25 - | CONVENTIONS de HAUT-NIVEAU | . 63 |
| Annexe 26 - | ECHEANCIER | . 63 |
| Annexe 27 - | REGLEMENTS « FRENCH SUMMER LEAGUE » DE BASEBALL 2020 | . 63 |

ANNEXE 1 - CONDITIONS ADMINISTRATIVES, SPORTIVES, TECHNIQUES ET FINANCIERES DE CHAQUE COMPETITION

Section 1 - Arbitrage

I. Coupes d'Europe

Tout club engagé en compétition européenne de baseball s'engage à participer aux frais de transport des arbitres français officiant sur les compétitions européennes de la saison considérée.

En amont de la compétition européenne auquel il participe, le club devra régler à la Fédération une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

A l'issue de la compétition, un état récapitulatif des frais de transport des arbitres concernés sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé au club, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné au club.

II. Division 1

Les frais des arbitres et des commissaires techniques (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement à ceux-ci par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant suivant le présent calendrier :

- 1/3 du montant à l'inscription;
- 1/3 du montant à compter du 15 mai;
- 1/3 du montant à compter du 15 juillet.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 1 – Division 2, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci par la Fédération et seront facturés aux clubs concernés à quote-part égale de 50% par le siège fédéral.

III. Challenge de France

L'ensemble des frais des arbitres et commissaires techniques (indemnités selon le barème fédéral, des frais de déplacement, de repas et d'hébergement) sera payé directement par la Fédération.

Les clubs qualifiés pour le Challenge de France s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage et aux commissaires techniques de cette compétition (péréquation de la charge).

A la fin de la compétition, un état récapitulatif des frais sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

L'intégralité de la charge sera alors répartie entre les clubs qualifiés et imputée, pour ceux-ci, sur la provision versée au titre du championnat de Division 1.

IV. Division 2

Les frais liés à l'arbitrage (indemnités et frais de déplacement) seront payés directement aux arbitres par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir la moitié des frais liés à l'arbitrage de la totalité des rencontres auxquelles ils participent (à chaque rencontre, les deux équipes qui s'opposent supportent chacune 50% de ces frais).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant suivant le présent calendrier :

- 25% à l'inscription ;
- 25% à compter du 15 mai ;

Les 50% restants de la provision seront à régler en fonction des frais réels engagés par chaque équipe.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'arbitrage sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale arbitrage.

Lorsque, pour un club participant donné, la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir la charge financière arbitrale payée par la Fédération au titre de ses rencontres, il lui sera réclamé, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ces rencontres, le paiement du solde financier qui lui incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, pour un club participant donné, ce montant lui sera retourné, après ajustement aux frais réels sur la base des notes de frais fournies par chacun des arbitres ayant officié sur ses rencontres.

Les frais d'arbitrage pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

Dans l'hypothèse d'un barrage Division 2 – Division 3, les indemnités et les frais de déplacement des arbitres seront payés à ceux-ci par la Fédération et seront facturés aux clubs concernés à quote-part égale de 50% par le siège fédéral.

V. Division 3

Les indemnités et les frais de déplacement des arbitres sont payés à ceux-ci directement sur le terrain, avant la rencontre, par les clubs en présence.

Division 3 : les frais d'arbitrage pour le plateau final sont pris en charge par la Fédération.

VI. <u>Interligues</u>

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition un arbitre de chaque équipe de ligue régionale participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, devra être présent lors de chaque regroupement.

Ainsi, le dossier d'inscription aux Interligues contiendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant.

Les indemnités des arbitres, selon le barème fédéral, seront payées aux arbitres par la Fédération.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement sont à la charge de la ligue régionale pour laquelle l'arbitre est engagé.

Chaque arbitre devra remplir un « formulaire engagement arbitre qui fera partie du dossier d'engagement définitif de la ligue. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose la ligue fautive à une pénalité financière.

Section 2 - Scorage

I. Division 1

Les scoreurs et les scoreurs-opérateurs sont validés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la Fédération.

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra deux provisions dont les montants sont définis dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant :

- Une provision pour le championnat dont 50 %à régler à l'inscription, et 50% le 15 mai,
- et une provision pour le Challenge de France à régler deux semaines avant le Challenge de France.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Les directeurs de championnat perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

II. Division 2

Les scoreurs et les scoreurs-opérateurs sont validés par la commission fédérale scorage – statistiques.

Les indemnités des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront payés directement par la Fédération

Les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs seront à la charge des clubs recevants.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques de la compétition (péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant, à l'inscription, pour la saison régulière.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais de scorage et de statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision de scorage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

III. Challenge de France

Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains, dans le respect des dispositions du cahier des charges, mis à jour chaque année.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de repas, d'hébergement et de déplacement des scoreurs, des scoreurs-opérateurs, statisticien et directeur du scorage seront payés directement par la Fédération après règlement de la provision scorage et statistiques du Challenge de France.

IV. Division 3

1) Scoreurs

Les indemnités et les éventuels frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceuxci directement sur le terrain, avant la rencontre, par le club recevant.

Les indemnités et les frais de déplacement des scoreurs et des scoreurs-opérateurs pour la finale sont pris en charge par la Fédération.

2) Scoreurs-opérateurs

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques de la compétition (Péréquation de la charge).

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat comprendra une provision dont le montant est défini dans le guide financier fédéral à régler par virement ou prélèvement, le cas échéant à l'inscription.

A la fin de la saison, un état récapitulatif des frais d'établissement des statistiques sera établi par les services de la Fédération et la commission fédérale scorage - statistiques.

Lorsque la provision d'établissement des statistiques constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière de scorage et d'établissement des statistiques payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs après péréquation, le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

V. Interligues

Un scoreur de chaque ligue participante doit être inclus à la délégation et présent lors de chaque regroupement.

Ce scoreur doit être diplômé, inscrit au cadre actif et validé par la commission fédérale scorage – statistiques.

Son nom et son grade devront être indiqués sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

Les frais de repas, d'hébergement et de déplacement, seront à la charge de chaque ligue régionale concernée.

Les indemnités, selon le barème fédéral, seront payées directement aux scoreurs par la Fédération.

La commission fédérale scorage – statistiques nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage par catégorie.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement des scoreurs-opérateurs et du directeur du scorage seront payées directement à ces derniers par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur SF3 ou SF4, ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

Chaque ligue devra présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) officiel, diplômé, inscrit au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de la ligue et pour la compétition concernée. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose la ligue fautive à une pénalité financière.

Section 3 - Conditions d'engagement

I. Division 1

- Montants de l'inscription, de la provision d'arbitrage et des commissaires techniques pour le championnat et le Challenge de France, de la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat et de la caution définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.

- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section. (Compte de résultat et bilan)
- Présenter le budget prévisionnel du club, établi pour l'année de ce championnat.
- Disposer d'un minimum de 100 licenciés dans le club, dont 45 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 20 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison en cours.
- Présenter une pré-liste provisoire de 30 joueurs maximum pour l'équipe de Division 1, via le formulaire
 CFS complété ou par extraction d'un e-roster directement sur l'extranet fédéral, accompagnée de la déclaration d'engagement du président du club.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeunes de 3 équipes (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipes d'entente, ainsi que d'une équipe réserve en 19 ans et plus évoluant dans un autre championnat, visés, pour les championnats régionaux, par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la CFS et à la CFJ en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 1d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball softball cricket.

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

Ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
 (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),

0

- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre fédéral niveau 3/arbitre national baseball, du cadre actif ou un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball stagiaire (inscrit et participant) à une formation d'arbitre baseball de niveau 3.

Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son club), s'il est organisé par la CFA, le stage de préparation à la saison ou, s'il ne l'est pas, à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de 8 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.

Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 baseball (= ayant au moins passé le 1er test sur les règles du jeu de la plateforme de formation).

Cet arbitre s'engage à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de 6 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).

- Si le décompte des rencontres officielles minimales, effectuées par chaque arbitres engagés pour ce club, n'est pas respecté (décompte réalisé par la CFA), alors le club, pour lequel les deux arbitres sont engagés, s'expose à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
- L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour le championnat de Division 1 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 1. L'absence de

transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.

- AU MOINS l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CFA. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.
- Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage CFA sur leurs disponibilités lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.
 - La CFA et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.
- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF3 ou SF4. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF3 ou SF4 et un scoreur-opérateur validé par la CFSS, inscrits au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.
- S'engager à participer au Challenge de France si le club est en possession des droits sportifs correspondants.
- S'engager à participer aux rencontres des phases de finale, de maintien et de barrage en cas de qualification.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage, au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge, Challenge de France inclus.
- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair (fournir à la CFS les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du championnat.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée du championnat de France et du Challenge de France une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.

II. Division 2

- Montants de l'inscription, de la provision d'arbitrage pour le championnat, de la caution et la provision de scorage et d'établissement des statistiques pour le championnat définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Présenter les derniers comptes approuvés en assemblée générale du club ou de la section (compte de résultat et bilan).
- Présenter le budget prévisionnel du club, établi pour l'année de ce championnat.
- Disposer d'un minimum de 60 licenciés dans le club dont 30 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 15 licenciées féminines à la date de la dernière journée de la phase régulière de la saison en cours.

- Présenter une pré-liste provisoire de 30 joueurs maximum pour l'équipe de Division 2via le formulaire
 CFS complété ou par extraction d'un e-roster directement sur l'extranet fédéral, accompagnée de la déclaration d'engagement du président du club.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeunes de 2 équipes (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipes d'entente, ainsi que d'une équipe réserve en 19 ans évoluant en championnat régional, visés, pour les championnats régionaux, par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la CFS et à la CFJ en début et fin de championnat régional.
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 2 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball softball cricket.

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- o ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
 - (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
- ou titulaire d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- o utitulaire d'un DEF 1 ou 2 (diplôme fédéral ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre baseball de grade MINIMUM fédéral niveau 2/régional du cadre actif. Cet arbitre devra suivre impérativement (à ses frais ou ceux de son Club) le stage de préparation à la saison, s'il est organisé par la CFA, ou à une journée au minimum de formation en région (attestation de présence à fournir) et s'engager à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA, avec un minimum de 8 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).
- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif s'engageant à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA.
 - Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball stagiaire à une formation d'arbitre baseball de niveau 2 Baseball (= ayant au moins passé le 1e test sur les Règles de la plateforme de formation).
 - Cet arbitre s'engage à officier dans les championnats nationaux si et dès lors que désigné par la CFA avec un minimum de 6 rencontres officielles effectuées au cours de la saison (le décompte de ces rencontres étant sous la responsabilité de la CFA).
- Si le décompte des rencontres officielles minimales, effectuées par chaque arbitres engagés pour ce club, n'est pas respecté (décompte réalisé par la CFA), alors ce club, pour lequel les deux arbitres sont engagés, s'expose à une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
 - L'un des deux arbitres devra obligatoirement être licencié au sein du club.
 - Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 2 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 2. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
 - AU MOINS l'un des deux (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) arbitres engagés au titre de l'équipe doit être disponible chaque week-end de championnat en cas de sollicitation par la CFA. Les clubs devant y veiller, si nécessaire.
 - Un planning PREVISIONNEL des disponibilités des deux arbitres (voire plus si le club décide d'en présenter plus que deux répondant aux conditions d'engagement) sera joint aux formulaires d'engagement et les arbitres devront impérativement répondre au sondage CFA sur leurs disponibilités

lorsqu'il sera lancé. A défaut de cela, leur engagement sera invalidé et le club pourra être sanctionné pour non mise à disposition d'arbitre.

La CFA et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.

- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF3 ou SF4 ou à titre dérogatoire de niveau SF2 qui sera alors validé (ou non) par la CFSS. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF3 ou SF4, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

Ou, sur dérogation accordée par le CFSS lors de la validation du dossier d'engagement, un scoreur SF2, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage.

- S'engager à participer aux rencontres des phases finales, de maintien et de barrage.
- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair (fournir à la CFS les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fournie par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés au scorage et à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée du championnat de France une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.

III. Division 3

- Montants de l'inscription, de la provision d'établissement des statistiques pour le championnat, de la caution définis dans le guide financier fédéral.
- Être en règle, le cas échéant, des péréquations de l'année précédente.
- Avoir payé ses éventuelles pénalités financières de l'année précédente.
- Disposer d'un minimum de 50 licenciés dans le club dont 20 licenciés jeunes en pratique compétitions officielles baseball ou softball et 10 licenciées féminines au 15 juillet de l'année en cours.
- Présenter une pré-liste provisoire de 30 joueurs maximum pour l'équipe de Division 3, accompagnée de la déclaration d'engagement du président du club.
- Les engagements et les participations effectives en championnat jeune d'une équipe (18U jusqu'à 9U baseball et/ou softball) hors équipes d'entente, visés par le président de la ligue régionale concernée et communiqués à la CFS et à la CFJ en début et fin de championnat régional
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat de France de Division 3 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball softball cricket.

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent.
 (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
- ou, titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).
 Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre fédéral niveau 2/arbitre régional baseball du cadre actif.
 - Il est possible de présenter un arbitre fédéral niveau 1/arbitre départemental baseball du cadre actif aux mêmes conditions si celui-ci est validé par cooptation par la CFA pour officier en Division 3.
- Cet arbitre peut s'être déjà engagé au titre d'une équipe inscrite en Division 1, Division 2 pour la même saison sous réserve que ledit championnat soit intégralement terminé au jour du début du championnat de Division 3.
- Chaque arbitre devra remplir un « formulaire d'engagement Arbitre » pour la Division 3 qui fera partie du dossier d'engagement définitif du club au championnat de Division 3. L'absence de transmission dudit formulaire d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- L'arbitre engagé au titre de l'équipe doit se rendre disponible autant que possible lors de ce championnat en cas de sollicitation par la CFA.
- La CFA et ses désignateurs, de par la connaissance du terrain et notamment celle du corps arbitral et avec le souci de l'amélioration de l'arbitrage dans les championnats nationaux, disposent de toute latitude pour assigner, dans un championnat ou un autre, ou ne pas assigner les Arbitres présentés par les clubs dans leur dossier d'engagement.
- Présenter un dossier d'engagement d'au moins un scoreur (licencié ou non dans le club) de niveau SF2 minimum. L'absence de transmission dudit dossier d'engagement dans les délais requis expose le club fautif à une pénalité financière.
- Les rencontres doivent être scorées par un scoreur SF2 minimum, inscrit au cadre actif de la CFSS et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de scorage
- Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueur répondants aux caractéristiques demandées.
- S'engager à participer aux rencontres des phases finales.
- S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'établissement des statistiques lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.
- Disposer de 2 jeux de maillots ; un sombre et un clair (fournir à la CFS les couleurs des maillots).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission fédérale terrains et équipements et homologué par cette dernière pour opérer à ce niveau de jeu, et joindre une convention de mise à disposition fourni par la collectivité possédant l'équipement dans le dossier d'inscription.
- Avoir renseigné sur l'extranet fédéral les informations générales et techniques relatives au terrain susmentionné utilisé dans le cadre du présent championnat .
- Utiliser des battes conformes à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.

ANNEXE 2 - PENALITES FINANCIERES ET SANCTIONS

Déplacé dans le guide financier fédéral.

CFJR 11/63 Edition du 6 février 2024

ANNEXE 3 - FORMULES SPORTIVES

Section 1 - Compétitions nationales

I. Division 1

1 championnat de genre mixte composé de 8 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière »

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe, en programme de 2 fois 9 manches.
- La Fédération invite fortement les clubs à organiser les rencontres sur 2 journées (1 match le samedi à 15h (heure d'hiver) puis 16h (heure d'été) et 1 match le dimanche à 11h)

Phase finale dite « Play-off »

Sont qualifiées pour les demi-finales, les équipes terminant aux quatre premières places de la saison régulière selon leur ratio victoire/défaite. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finales

Les demi-finales se jouent au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition et sont déterminées telles que :

- 1e vs 4e
- 2e vs 3e

Deux rencontres sont programmées le premier week-end respectivement chez le 4e et le 3e et trois rencontres sont programmées le second week-end chez le 1er et le 2e.

Finale « French Baseball Series »

La finale se joue au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Phase de maintien dite « Play-down »

Sont concernées, les équipes terminant aux deux dernières places de la saison régulière.

Les 7e et 8^e de la phase régulière doivent se départager au meilleur des 5 matchs sur deux week-ends de compétition.

Deux rencontres sont programmées le premier week-end chez le moins bien classé de la saison régulière.

Trois rencontres sont programmées le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière.

Droits sportifs:

- Le champion de France représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.
- Le dernier du championnat de Division 1 est relégué sous réserve de l'accession en Division 1 du champion de France de Division 2.

II. <u>Challenge de France</u>

Compétition de genre mixte.

Les 8 équipes du championnat de Division 1 baseball sont sélectionnées pour le Challenge de France.

Les rencontres se déroulent en 7 manches.

- 2 poules de 4 équipes (sur la base du classement final du Championnat D1 de la saison précédente) :
- Poule A: 1er 4e 5e 8e
- Poule B : 2e 3e 6e 7e

De manière générale, l'équipe la mieux classée lors du classement final de la saison précédente est considérée comme recevant la rencontre.

Premier tour:

- Rencontre A1 : le 1er rencontre le 8e
- Rencontre B1 : le 2e rencontre le 7e
- Rencontre A2 : le 4e rencontre le 5e
- Rencontre B2 : le 3e rencontre le 6e
- Rencontres A3 et B3 : les perdants des matchs 1 et 2 de chaque poule se rencontrent.
- Rencontres A4 et B4 : le vainqueur du match A1 rencontre le vainqueur du match B1 et le vainqueur du match A2 rencontre le vainqueur du match B2
- Rencontres A5 et B5 : le perdant du match A4 rencontre le vainqueur du match A3 et le perdant du match B4 rencontre le vainqueur du match B3.
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres A3, B3, A5 et B5.

Demi-finales:

- Rencontre C1 : le vainqueur du match A4 rencontre le vainqueur du match B5.
- Rencontre C2: le vainqueur du match B4 rencontre le vainqueur du match A5.
- Sont éliminées les équipes perdantes des rencontres C1 et C2.

Finale:

Les vainqueurs des 2 demi-finales se rencontrent.

Droits sportifs:

Le vainqueur du Challenge de France représente la France dans les compétitions européennes de la saison suivante ouvertes aux clubs dans les conditions définies à l'Article 153 des règlements généraux.

III. Division 2

Championnat de genre mixte composé de 14 équipes réparties en deux poules : 1 poule A de 8 équipes et 1 poule B de 6 équipes.

Phase de qualification dite « saison régulière »

- 14 journées soit 28 rencontres par équipe pour la poule A et 10 journées soit 20 rencontres pour la poule B, en programme de 2 fois 7 manches.
- Rencontres aller-retour en tournoi de ronde (round robin).

Les 4e de chaque poule sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 7^e place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase finale dite « play-off »

Sont qualifiés les 3 meilleures équipes de chaque poule de la phase régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Premier tour (wild card)

- Rencontres au meilleur des 3 matchs chez les 2e de chaque poule.
- Rencontres C : 2e poule A vs 3e poule B.
- Rencontres D : 2e poule B vs 3e poule A.
- Les vainqueurs des rencontres C & D sont qualifiés en demi-finales

Les perdants des rencontres C et D sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 5^e place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Demi-finales

- Rencontres au meilleur des 3 matchs chez les 1ers de chaque poule.
- Rencontres E : 1^e poule B vs vainqueur rencontres C.
- Rencontres F: 1^e poule A vs vainqueur rencontres D.
- Les vainqueurs des rencontres E & F sont qualifiés en finale

Les perdants des rencontres E et F sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 3^e place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Finale

- La finale se joue au meilleur des 5 rencontres sur deux week-ends de compétition.

Le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second weekend chez le mieux classé de la saison régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Phase de maintien dite « playdown »

Sont concernées pour le premier tour, les équipes terminant 5^e, 6^e, 7^e et 8^e de la poule A, et 5^e et 6^e de la poule B à l'issue de la saison régulière.

- Premier tour:

- Groupe G : 5^e poule A, 6^e poule B, 8^e poule A.
- Groupe H: 5^e poule B, 6^e poule A, 7^e poule A.
- 2 tournois de ronde G et H (Round Robin) chez le 5^e de chaque poule (rencontres en 7 manches sur un week-end).
- o Rencontres G: 5e poule A vs 6e poule B 6e poule B vs 8e poule A 8e poule A vs 5e poule A.
- o Rencontres H: 5^e poule B vs 6^e poule A 6^e poule A vs 7^e poule A 7^e poule A vs 5^e poule B.
- Les vainqueurs des groupes G & H sont maintenus en Division 2 pour la saison suivante. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
- Les vainqueurs des groupes G et H sont départagés au ratio victoires/défaites de la phase de qualification pour la 9^e place. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
- Les 3^e des groupes G & H sont relégués au niveau régional pour la saison suivante. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.
- Les 2^e des groupes G & H s'affrontent lors du second tour des playdowns. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

- Second tour:

Les seconds du premier tour doivent se départager au meilleur des 5 matchs sur deux weekends de compétition : le premier weekend chez le moins bien classé de la saison régulière et le second week-end chez le mieux classé de la saison régulière. En cas d'égalité, il sera fait application de l'Article 131 des règlements généraux.

Droits sportifs:

- Le champion de Division 2 accède au championnat Division 1 de la saison suivante, sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 1.
- Les perdants des tournois du premier tour de maintien (G et H) sont directement relégués de Division 2.
- Le perdant du second tour de maintien (I) est relégué de Division 2 sous réserve de l'accession en Division 2 du champion de France de Division 3.
- Les poules de la saison suivante seront déterminées ainsi :
 - o Poule A: Relégué D1, 4e, 5e, 8e, 9e et champion D3.
 - o Poule B: 2e,3e,6e,7e,10e et 11e.

IV. <u>Division 3</u>

Championnat national interrégional de genre mixte.

12 équipes en 4 poules de 3 équipes

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- 4 poules de 3 équipes
- 3 plateaux pour chaque poule, chaque équipe reçoit 1 plateau
- Chaque plateau se compose de 3 rencontres de 7 manches entre les 3 équipes

Phase finale dite « Play-off »:

- Appel à candidature pour recevoir le plateau final
- Sont qualifiés les vainqueurs de chaque poule
- Final Four (sur terrain neutre): tirage au sort pour les demi-finales
- ½ finales en rencontres de 7 manches,
- Petite finale et Finale en rencontres de 7 manches

Droits sportifs:

Le vainqueur de la Division 3 accède à la Division 2 pour la saison suivante sous réserve de remplir les conditions d'engagement en Division 2.

V. Open de France féminin

Compétition de genre féminin.

6 équipes en 2 poules de 3 équipes

Premier tour

- 2 poules de 3 équipes
- Simple round robin.

Second tour

- - Demi-finales = 1A vs 2B (DF1) et 1B vs 2A (DF2)

Tour final

- - Match de classement 5-6: 3A vs 3B
- - Petite-finale (3-4): Perdant DF1 vs Perdant DF2.
- - Finale (1-2): Vainqueur DF1 vs Vainqueur DF2.

Section 2 - Compétitions régionales

I. 19 ans et plus

Le championnat régional doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CFS).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 12 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la CFS.

Les ligues sont tenues de communiquer les règlements particuliers régionaux et de faire homologuer la formule de leurs championnats par la CFS.

La non-communication des règlements particuliers régionaux et des formules de championnat pour la date fixée par la CFS entraînera pour la ligue fautive une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes au championnat de Division 3 et/ou des championnats de France 23U.

De même les ligues sont tenues de transmettre tous les 15 jours les résultats et classements de leurs championnats respectifs à la CFS pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats nationaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière définis dans le guide financier fédéral.

II. Catégories jeunes

Les règlements particuliers régionaux et les formules des compétitions relevant des championnats régionaux jeunes doivent être envoyées à la CFJ, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation, conformément aux dispositions de l'annexe 19 des présents règlements.

A défaut d'effectuer cet envoi, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

De surcroît, une non-homologation des formules de compétition ne permettra pas la qualification des équipes de la ligue concernée aux divers championnats de France.

Les ligues régionales rendent compte à la CFS et à la CFJ des résultats et des classements.

CFJR 15/63 Edition du 6 février 2024

Section 3 - Compétitions départementales

I. 19 ans et plus

Le championnat départemental doit comporter au moins 3 équipes pour pouvoir se dérouler (sauf dérogation accordée par la CFS).

Si la formule reste libre le championnat doit comporter au minimum 12 rencontres pour chaque équipe pour être validé par la CFS.

Les comités sont tenus de communiquer les règlements particuliers départementaux et de faire homologuer la formule de leurs championnats par la CFS.

La non-communication des règlements particuliers départementaux et des formules de championnat pour la date fixée par la CFS entraînera pour le comité départemental fautif une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

Toute formule de championnat non homologuée ne pourra permettre la qualification des équipes participantes aux championnats régionaux.

De même les comités sont tenus de transmettre tous les 15 jours les résultats et classements de leurs championnats respectifs à la CFS pour un suivi des compétitions et des conditions d'engagement des équipes dans les divers championnats régionaux.

A défaut d'effectuer cette transmission, Le comité départemental concerné se verra sanctionné par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

II. Catégories jeunes

Les règlements particuliers départementaux et les formules des compétitions relevant des championnats départementaux jeunes doivent être envoyées à la CFJ, afin que celle-ci procède, ou non, à leur homologation.

A défaut d'effectuer cet envoi, le comité départemental concerné se verra sanctionné par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

De surcroît, une non-homologation des formules de compétition ne permettra pas la qualification des équipes du comité départemental concerné aux divers championnats régionaux et ou nationaux.

Les comités départementaux rendent compte aux commissions régionales jeunes ou sportives, suivant le cas, ainsi qu'à la CFS et à la CFJ des résultats et des classements.

ANNEXE 4 - DUREE DES RENCONTRES

Déplacé dans les règlements généraux.

ANNEXE 5 - TABLEAU DE CLASSIFICATION DES TERRAINS

Déplacé dans les règlements généraux.

ANNEXE 6 - JOUEURS FORMES LOCALEMENT

| Compétitions | Nombre de JFL en jeu | Start JFL | Manche lancées par des JFL |
|--------------|-------------------------|-----------|----------------------------|
|--------------|-------------------------|-----------|----------------------------|

CFJR 16/63 Edition du 6 février 2024

| Division 1 | Garantir la présence continue de 5 joueurs JFL en jeu | Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL | Programme double : au moins 7 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum 10 manches |
|------------------------|-----------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Division 2 | Garantir la présence continue de 5 joueurs JFL en jeu | Programme double ou triple : un match au moins devra être débuté par un lanceur JFL | Programme double : au moins 5 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum 8 manches |
| Division 3 | Garantir la présence continue de 3 joueurs JFL en jeu | | Programme double : au moins 3 manches devront être lancées par un ou des lanceurs JFL Programme triple : minimum 5 manches |
| Challenge de France | Garantir la présence continue de 5 joueurs JFL en jeu | | |

ANNEXE 7 - DOSSIER D'ENGAGEMENT DEFINITIF EN DIVISION 1 - DIVISION 2 - DIVISION 3

Le dossier d'engagement définitif doit comporter les pièces suivantes pour chaque championnat :

- Le formulaire d'engagement définitif,
- Les règlements de l'engagement, la caution, de provision pour l'arbitrage, le cas échéant, et de provision pour le scorage et l'établissement des statistiques, le cas échéant,
- Le budget prévisionnel du club,
- Les comptes de l'année précédente votés en assemblée générale du club,
- Le visa de la CFS ou de la CRS concernée relatif aux engagements de la ou des équipes de réserve.
- Les noms, grades et coordonnées des arbitres s'engageant à officier pour le club en championnat national accompagné pour chacun d'entre eux du « formulaire engagement arbitre » personnel dûment rempli et signé ainsi que, pour la Division 1 ou la Division 2, du planning prévisionnel des disponibilités des arbitres,
- Le dossier d'engagement du ou des scoreur(s) habilités à officier dans le championnat pour le club pour la saison, et le nom d'un référent scoreur pour le club,
- Les noms, diplômes et coordonnées des cadres techniques des équipes,
- La déclaration par la trésorerie fédérale et le responsable fédéral chargé des péréquations que le club est à jour de ses péréquations, de sa cotisation annuelle et de ses éventuelles amendes et autres dettes vis-à-vis de la Fédération issues de la saison sportive précédente,
- Le certificat d'homologation du terrain par la commission fédérale terrains et équipements pour le niveau de compétition concerné,
- Un document indiquant les couleurs des uniformes pour les rencontres à domicile et à l'extérieur,
- Pour la Division 1 : le formulaire de souhaits de choix de calendrier.

ANNEXE 8 - REGLEMENT DES OPENS DE FRANCE, COUPES DE FRANCE ET CHAMPIONNATS DE FRANCE DE BASEBALL JEUNES

En attente de mise à jour pour la saison 2024

ANNEXE 9 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT OU OPEN 9U ('BEE-BALL ROOKIE')

En attente de mise à jour pour la saison 2024

ANNEXE 10 - REGLEMENT PARTICULIER DU CHAMPIONNAT 10U ('BEEBALL MAJOR')

En attente de mise à jour pour la saison 2024

ANNEXE 11 - (RESERVEE)

ANNEXE 12 - REGLEMENT DE L'OPEN DE FRANCE FEMININ DE BASEBALL

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les rencontres organisées dans le cadre du plateau final de l'Open de France féminin de baseball de la catégorie 19 ans et plus sous la responsabilité de la CFS.

Article 1. Participants

- **1.1** Un club, une entente de club, un comité départemental ou une ligue régionale peut inscrire une équipe sans condition de participation à un championnat régional.
- **1.2** Toute titulaire d'une licence fédérale baseball ou d'une extension de licence baseball peut participer à la compétition avec, au choix, l'une des équipes suivantes :
 - Celle de son club de licence ou d'extension,
 - Celle de l'entente à laquelle participe son club de licence ou d'extension,
 - Celle du comité départemental dans le ressort duquel son club de licence ou d'extension est situé,
 - Celle de la ligue régionale dans le ressort de laquelle son club de licence ou d'extension est situé.

Article 2. Titre

La CFS enregistre le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires techniques.

Article 3. Formule sportive

- **3.1** La formule sportive est déterminée en fonction du nombre d'équipes inscrites en amont de la compétition. Le nombre d'équipes inscrites est limitée à 6 pour le plateau final.
- 3.2 Les rencontres se déroulent en un même lieu.
- **3.3** La CFS ou, le cas échéant les commissaires techniques sur le terrain, a/ont toute autorité pour adapter la formule prévue pour la compétition.

Article 4. Echéancier

4.1 Ouverture à candidature pour l'organisation

4.1.1 Tous les ans, le comité directeur fédéral ouvre à candidature, auprès des clubs, l'organisation de la compétition.

4.1.2 Les clubs candidats doivent transmettre un dossier de candidature conformément au cahier des charges d'organisation de la compétition (cf. annexe 1 du présent règlement), au plus tard avant la date fixée dans l'appel à candidature publié par la FFBS.

4.2 Validation de l'organisateur

Le comité directeur fédéral, après avis de la CFS, attribue l'organisation de la compétition au moins trois (3) mois avant le déroulement de ces dernières.

4.3 Inscriptions

Les équipes souhaitant participer à un Open de France doivent remettre leur dossier d'inscription établi selon les conditions d'engagements à la compétition concernée (cf. Annexe 2 du présent Règlement) avant la date définie chaque année par la CFS.

4.4 Calendrier définitif

La CFS communique le calendrier définitif aux clubs concernés, au plus tard deux (2) semaines avant le début de la compétition.

Article 5. Renoncement et du forfait

- **5.1** Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé avant la diffusion du calendrier définitif, la caution n'est pas encaissée.
- **5.2** Lorsqu'un renoncement volontaire est annoncé après la diffusion du calendrier définitif, la caution est encaissée.
- 5.3 Le cas échéant, l'organisateur peut saisir le comité directeur fédéral pour le versement d'une indemnité calculée en fonction du préjudice subi et payable par le club fautif à l'organisation pour des frais engagés pour l'hébergement, les repas, la publicité et/ou autres.

Article 6. Règles de jeu

- **6.1** La compétition se jouent selon les dispositions des documents listés ci-dessous par ordre de priorité décroissante publiés par la Fédération et en vigueur à la date de déroulement de la compétition :
 - les règlements généraux,
 - le présent règlement,
 - les règles officielles de jeu,
- 6.2 Les articles suivants dérogent aux règles officielles de jeu comme suit :

2.00 - DU TERRAIN DE JEU

Les caractéristiques du terrain propres à chaque compétition sont définies dans le Titre VII des règlements généraux.

3.00 - DES EQUIPEMENTS ET UNIFORMES

Toutes les équipes participantes doivent avoir deux uniformes de couleurs différentes. L'ensemble des joueuses et membres du staff doivent porter des uniformes identiques.

Les balles utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications officielles définies par la Fédération pour la saison en cours.

A titre dérogatoire aux spécifications officielles définies par la Fédération pour la saison en cours, les battes utilisées par les équipes participantes doivent être conformes aux spécifications suivantes :

L'utilisation des battes en aluminium est autorisée comme suit :

La longueur maximale est de 36 pouces (91,4 cm) et le diamètre maximal est de 2 3/4 pouces (6,99 cm);

Une batte ne peut pas peser, numériquement, plus de cinq unités de moins que la longueur de la batte (par exemple, une batte de 35 pouces de long (88,9 cm) ne peut pas peser moins de 30 onces (850,5 grammes));

Il est obligatoire que toutes les battes aient une marque d'identification à 18 pouces (45,7 cm) de l'extrémité du manche.

L'utilisation des battes en bois est également autorisée, à condition qu'elles soient incluses dans la liste officielle approuvée de la saison sportive en cours publiée par WBSC Europe.

<u>5.00 – DU DEROULEMENT DE LA RENCONTRE</u>

CFJR 19/63 Edition du 6 février 2024

Une joueuse, une fois retirée de la plaque du lanceur, peut prendre une autre position en défense mais ne peut revenir en position de lanceur au cours d'une même rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

Quand une lanceuse prend position, au début de la rencontre ou quand elle remplace une autre lanceuse, elle dispose d'un délai de 90 secondes pour effectuer des lancers d'échauffement vers sa receveuse, le jeu étant arrêté pour cela.

5.01 Du lancer

Une joueuse à la position de lanceuse ne peut effectuer plus de lancers que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle elle participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

18U: 95 lancers.

La lanceuse ayant atteint cette limite est autorisée à terminer le compte du batteur en cours.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, tous les lancers effectués sont comptabilisés.

Les lancers d'échauffement ne sont pas comptabilisés.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Une lanceuse 18U ayant atteint son quota maximum de lancers ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

5.02 La receveuse

Une joueuse à la position de receveuse ne peut jouer plus de manches que le quota défini ci-dessous pour sa catégorie d'âge sur une période de trois (3) jours consécutifs, quelle que soit la compétition à laquelle elle participe (y compris les compétitions séniors pour les 18U).

18U: 18 manches.

Un lancer reçu dans une manche, hors lancer d'échauffement, compte pour une manche complète.

Si la joueuse participe à plusieurs rencontres pendant cette période, toute manche jouée à ce poste est comptabilisée.

Un jour correspond à l'intervalle de temps de 24 heures commençant à minuit.

Une receveuse 18U ayant atteint son quota maximum de manches ne peut plus jouer au poste de receveur le même jour et le lendemain, quelle que soit la rencontre.

Le contrôle du nombre de manches jouées est fait par les commissaires techniques à partir des feuilles de score.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques pour l'équipe fautive.

7.00 – DE LA FIN DE LA RENCONTRE

7.01 Des rencontres réglementaires

Une rencontre réglementaire dure le nombre de manches et/ou la durée indiqués ci-après :

- 7 manches ou avec un minimum de 3 manches quand il y a une délimitation de temps.
- Le temps de jeu est limité à 1h45 et aucune nouvelle manche ne sera débutée après 1h35 de jeu, à l'exception de la finale pour laquelle seront jouées au minimum 5 manches et 2h00 de match. Le commissaire technique est en charge de faire appliquer ce règlement et signifiera à l'arbitre en charge la fin des rencontres.
- Seule une suspension de jeu de plus de 10 minutes imputable aux intempéries ou à une blessure pourra être décomptée du temps officiel d'une rencontre.

À l'issue de la limite de temps, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'équipe recevante est en attaque :

- Si elle mène au score : la lanceuse termine le compte de la batteuse. La rencontre s'achève à l'issue du jeu provoqué par la batteuse,
- Si elle est menée : la rencontre continue jusqu'à ce que l'équipe recevante marque le point lui permettant de mener au score ou jusqu'à la fin de la manche. La rencontre s'achève lorsque l'une de ces deux conditions est atteinte,
- L'équipe visiteuse est en attaque : la rencontre continue jusqu'à la fin de la demi-manche. À ce moment :
 - O Si l'équipe recevante mène au score, la rencontre s'achève,
 - Si l'équipe visiteuse mène au score, la rencontre continue dans les conditions ci-dessus applicables à l'équipe recevante.

S'il y a égalité après la dernière manche complète, le jeu continue avec la règle du Tie-break jusqu'à ce que :

- L'équipe visiteuse ait marqué plus de points au total que l'équipe recevante à la fin d'une manche complète, ou
- L'équipe recevante marque le point gagnant lors d'une manche en cours.

Une rencontre interrompue est réglementaire :

- Si 3 manches ont été terminées ;
- Si l'équipe recevante compte plus de points en 3 complètes ;
- Si l'équipe recevante marque un ou plusieurs points dans la moitié de la 3ème manche pour égaliser le compte.

Lorsqu'une rencontre est définitivement interrompue par les intempéries ou l'obscurité, la validité de la rencontre sera évaluée par les commissaires techniques

Article 7. Occupation des terrains

- **7.1** L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 7.2 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- **7.3** L'équipe recevante de la finale est définie par tirage au sort effectué par le commissaire technique en présence des équipes.

Article 8. Arbitres

- **8.1** Les dispositions relatives aux arbitres sont définies à l'annexe 3 du présent règlement.
- **8.2** La CFA nomme un ou plusieurs superviseurs des arbitres dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- **8.3** Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- **8.4** Les arbitres et les superviseurs des arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 9. Scoreurs et statisticiens

- 9.1 Les dispositions relatives aux scoreurs et statisticiens sont définies à l'annexe 4 du présent règlement.
- **9.2** La CFSS nomme un ou plusieurs scoreurs-opérateurs et un directeur du scorage, dont les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement seront payés directement par la Fédération.
- **9.3** Les scoreurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du directeur du scorage.
- **9.4** Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage, le cas échéant, doivent être présents à la réunion de la commission technique.

Article 10. Documents officiels

- **10.1** Les rosters, les line-ups et les feuilles de score et de match doivent être les documents fédéraux officiels. Les line-ups et les feuilles de score et de match seront fournis par la Fédération.
- **10.2** Les line-up doivent être déposés 15 minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

10.3 Les documents sur le suivi des lanceuses et des receveuses, le décompte des lancers et des manches jouées au poste de receveur, seront à signer par les coachs et les scoreurs à l'issue de la rencontre.

Article 11. Commissaires techniques

- 11.1 Les commissaires techniques sont désignés par la CFS
- 11.2 En cas d'expulsion, le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les rapports de matchs rédigés par l'arbitre en chef de cette rencontre.

Article 12. Réunion de la commission technique

- 12.1 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- **12.2** Les équipes doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, l'équipe fautive sera sanctionnée par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
- **12.3** Lors de cette réunion, les commissaires techniques s'assurent de l'éligibilité des joueuses par un contrôle sur l'extranet fédéral.

Article 13. Eligibilité des Joueuses et des Équipes

- Au moins dix (10) jours avant le début de la compétition, toutes les équipes doivent communiquer à la CFS la liste provisoire des joueuses, via le formulaire fourni par la CFS aux équipes participantes.
- 13.2 Lors de la réunion technique, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
 - un roster définitif de 12 joueuses minimum
 - l'attestation collective de licence de 12 joueuses minimum, imprimée à partir du logiciel de licence de la Fédération, moins de trois jours avant le début de la compétition,
 - le cas échéant, les attestations individuelles de licence,
 - sur demande du commissaire technique, en cas de doute sur l'identité d'une joueuse, le justificatif d'identité de celle-ci.
- **13.3** Les documents dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- 13.4 Seules les joueuses figurant sur les rosters officiels sont considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, toutes les joueuses sur la liste officielle seront considérées comme remplaçantes possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 13.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.

Article 14. Discipline

- 14.1 Un 2ème avertissement pendant la compétition sur la même joueuse ou encadrant sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.
- 14.2 Une expulsion d'une joueuse ou encadrant pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition à laquelle cette joueuse ou encadrant aurait pu participer.
- **14.3** Nonobstant ce qui précède, la commission fédérale de discipline pourra être saisie dans les conditions du règlement disciplinaire fédéral.

Article 15. Protêt

- 15.1 Lorsqu'un protêt est déposé par un manager d'une équipe au sujet d'une mauvaise application ou d'une mauvaise interprétation présumée des règles officielles du baseball, il doit être adressé à l'arbitre du marbre conformément aux règles officielles du baseball. Lorsqu'un tel protêt est déposé, l'arbitre du marbre doit arrêter le match, informer le manager de l'équipe adverse, le ou les commissaires techniques affectés à ce match et le public qu'un protêt a été déposé.
- 15.2 Le protêt doit être présenté conformément aux règlements généraux et au guide financier fédéral, et par écrit dans les dix (10) minutes suivant son annonce à l'arbitre en chef, en indiquant le(s) numéro(s) de la ou

des règles de baseball concernées, accompagné aux commissaires techniques affectés à la rencontre qui doit immédiatement prendre une décision. Si le protêt survient à la fin du match, le désir de soumettre un protêt doit être annoncé par le manager d'équipe ou le chef de délégation au(x) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au match. Ils informeront l'équipe adverse, les arbitres et les autres parties nécessaires qu'une réclamation a été déposée. Après consultation avec les arbitres, une décision sera prise immédiatement par le(s) commissaire(s) technique(s) affecté(s) au travail de ce match. L'équipe adverse doit attendre la décision avant de quitter le terrain de jeu.

- **15.3** Toute décision du ou des commissaires techniques concernant les règles du jeu est finale et sans appel.
- **15.4** Lorsqu'une équipe participante proteste contre la participation d'une athlète; le protêt doit être présenté à la commission technique de la compétition avant la fin de la compétition.
- **15.5** Si la réclamation ne se réfère pas à une action du jeu, elle doit être soumise par écrit à la commission technique, accompagnée de la caution correspondante, en expliquant les raisons qui la justifient et les dispositions qui lui sont censées s'appliquer.

1) Annexe 1 - Cahier des charges d'organisation de l'Open de France féminin de baseball

a. Procédure du choix de l'organisateur

La CFS, après dépouillement et analyse des réponses à l'appel à candidatures du comité directeur fédéral pour l'organisation d'un Open de France sur la base des éléments décrits dans le présent cahier des charges, émet un avis au comité directeur fédéral.

Celui-ci prend la décision d'attribution de l'organisation de la compétition à un des candidats.

b. Rôle de la Fédération

- Nommer le coordinateur fédéral,
- Désigner le ou les commissaire(s) technique(s),
- Nommer les scoreurs et les scoreurs-opérateurs pour le plateau final (CFSS),
- Nommer les arbitres pour le plateau final (CFA),
- Fournir les balles, les récompenses, coupes et médailles (logistique à gérer avec le comité d'organisation),
- Fournir les affichages de la Fédération à mettre en place sur le terrain,
- Fournir la charte graphique de la Fédération à respecter dans les documents produits par l'organisateur (liste des partenaires et logos).

c. Rôle du coordinateur fédéral

- Être l'interlocuteur mandaté par la Fédération (CFS) pour la manifestation,
- Gérer les cérémonies et le protocole,
- Communiquer un résumé de la compétition.

d. Organisation Déclaration

Le comité d'organisation s'engage à déclarer la compétition aux autorités compétentes (municipales et/ou préfectorales).

e. Assurance responsabilité civile

L'organisateur de la compétition (manifestation sportive) doit, en vertu des dispositions de l'article L.331-9 du code du sport, souscrire des garanties d'assurance de responsabilité civile.

Cette obligation pèse sur les groupements sportifs mais aussi sur toutes les personnes, autre que l'État, qui organisent des manifestations sportives ouvertes aux licenciés des Fédérations sportives agréées.

Ces garanties doivent couvrir la responsabilité civile de l'organisateur, de ses préposés et des participants.

f. Sécurité des installations

Le comité d'organisation est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la compétition.

Les équipements sportifs doivent répondre à un principe général de sécurité :

Si la compétition a lieu dans une enceinte sportive existante, il faut se conformer aux prescriptions existantes fixant le nombre maximum de personnes admises dans l'enceinte (voir le registre de sécurité ou, pour les équipements plus importants, l'arrêté d'homologation).

CFJR 23/63 Edition du 6 février 2024

Si la compétition se déroule sur des installations provisoires, il faut recueillir l'autorisation du maire de la commune dont dépendent les installations pris après avis d'une commission de sécurité.

g. Secours

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

Un local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et 2 chaises est mis à disposition du service médical.

Des conditions d'accès facilitant l'arrivée sur les lieux de la compétition pour les véhicules et équipes de secours doivent être prévus.

h. Restauration

Durant la compétition, le comité d'organisation doit prévoir une possibilité de restauration sur place pour les officiels et les équipes engagées.

Optionnel : Le comité d'organisation peut prévoir la possibilité de restauration le soir ainsi que la possibilité de restauration du public.

Les repas doivent se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit, de pain et d'eau.

Le comité d'organisation doit répondre aux demandes de réalisation des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition que la demande lui soit parvenue au moins deux semaines à l'avance.

Le comité d'organisation s'engage à communiquer aux équipes participantes et aux officiels les tarifs envisagés pour la restauration d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

i. Hébergement

Le comité d'organisation s'engage à fournir un lieu d'hébergement aux équipes participantes et aux officiels ou à leur communiquer une liste d'adresses et de contacts d'hébergements avec les tarifs envisagés pour l'hébergement d'une équipe de 15 personnes ainsi que pour chaque personne supplémentaire.

j. Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de compétition devrait être installé aux principaux points de circulation routière de la commune.

k. Sonorisation

La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement des compétitions.

Le comité d'organisation doit veiller à sonoriser le lieu d'échauffement y compris dans le cas où ce dernier est séparé du lieu de compétition.

La diffusion de musique au cours de la manifestation est soumise à déclaration auprès de la délégation régionale de la SACEM.

Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre doivent rester maîtres du volume du son.

Le comité d'organisation s'assure des services de commentateurs expérimentés lors des journées de compétition.

I. Communication

La marque de la Fédération doit apparaître sur tous les documents officiels de communication sur la compétition (affiche, prospectus, site Internet de la compétition, etc.)

À cette fin, la Fédération, unique propriétaire de la marque « FFBS Fédération française de baseball et softball » (ci-après la « Marque ») consent, à titre gratuit, une licence d'exploitation de la Marque, au comité d'organisation dans le strict cadre de la promotion et de l'organisation de la compétition.

La licence d'exploitation est consentie par la Fédération au comité d'organisation à des fins strictement non commerciales, à compter de la désignation de l'attribution de la compétition au comité d'organisation par le comité directeur fédéral jusqu'à la fin de la compétition, sur le territoire français.

Le comité d'organisation désireux d'utiliser la Marque à des fins commerciales devra se rapprocher de la Fédération pour négocier un contrat de licence à cet effet.

Les documents officiels de communication sur la compétition devront être soumis au préalable à la validation de la Fédération (coordinateur fédéral).

m. Droit à l'image

Le comité d'organisation s'engage à éditer et à envoyer aux participants un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la Fédération (coordinateur fédéral) les formulaires remplis.

n. Terrains

Le comité d'organisation s'engage à mettre à disposition un ou deux terrains de baseball respectant les normes des règlements généraux avec notamment :

- Deux abris de joueuses (dugouts) couverts pour chaque terrain. Une attention particulière sera portée sur la sécurité des joueuses,
- Un point d'eau à proximité du terrain ou prévoir des bouteilles d'eau pour les joueuses,
- Vestiaires avec sanitaires et douches à proximité du terrain.

o. Officiels - Arbitrage - Scorage

Le comité d'organisation s'engage à mettre une salle de réunions à disposition des officiels.

Il s'engage également à prévoir un vestiaire à la disposition des arbitres.

Les scoreurs doivent bénéficier sur chaque terrain de la compétition d'un lieu de scorage, indépendant, avec électricité.

Le comité d'organisation doit prévoir un compteur de lancers par terrain.

Les terrains où se déroulent la compétition doivent disposer d'un panneau d'affichage permettant au public de suivre l'évolution des scores.

Les terrains sur lesquels se déroulent les phases finales doivent être équipés d'une connexion internet indépendante.

p. Compétition

Durant la compétition le comité d'organisation doit :

- Tenir le terrain en état tout au long de la compétition (traçage, remise en état du terrain, etc.),
- Communiquer sur le programme de l'open de France,
- Coanimer la remise des prix de la finale,
- Assurer la communication vers le public pendant la compétition via la sonorisation.
- Optionnel : Tenir les scores en direct sur Internet.

g. Remise des prix - Protocole

Avant rencontre:

- Le comité d'organisation doit présenter au public les officiels opérant lors de chaque rencontre.
- Le comité d'organisation doit présenter les deux équipes finalistes en incluant :
- La présentation du parcours qui a permis d'atteindre la finale,
- La présentation individuelle de chaque joueuse/entraineur présents sur la feuille de match,
- Le comité organisateur doit diffuser l'hymne national via la sonorisation avant la Finale.

Remise des récompenses :

À l'issue de la Finale, les récompenses sont disposées sur un présentoir reprenant la marque de la Fédération.

Un discours doit être fait par le représentant officiel de la Fédération et celui du comité d'organisation.

Les récompenses sont à remettre dans l'ordre suivant :

- Coupe au 3ème,
- Coupe au finaliste,
- Coupe au vainqueur,
- Trophée de la meilleure batteuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure lanceuse de la Phase finale,
- Trophée de la meilleure joueuse (MVP) de la Phase Finale.

1bis) Fiche de candidature pour l'organisation de l'open de France de baseball Féminin

À remplir et à retourner au siège de la FFBS.

| a. Club | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|
| Nom du club : | |
| Du ressort territorial du CD de : | |
| Et de la Ligue de : | |
| Adresse : | |
| Est candidat à l'organisation de l'évènement | |
| Coordonnées géographiques du parking : | |
| b. Comité d'Organisation | |
| Prénom et Nom du responsable : | |
| Adresse : | |
| Téléphone : | |
| Courriel : | |
| c. Prestations logistiques fournies | |
| Repas midi compris dans le prix " non compris dans le prix " | |
| Repas soir compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas " | |
| Hébergement compris dans le prix " non compris dans le prix " n'existe pas " | |
| Prix envisagé pour une délégation de 15 personnes : | |
| Prix par personne supplémentaire : | |
| Outro cotto fouillo romplio, la comitá d'organisation fournira tout document qu'il jugara nácco | cairo à |

Outre cette feuille remplie, le comité d'organisation fournira tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier.

2) Annexe 2 - Conditions d'engagement

Ces conditions d'engagement sont applicables à toutes les équipes participant à l'Open de France féminin de baseball.

a. Conditions financières

Les conditions financières d'engagement sont définies dans le guide financier fédéral.

b. Encadrement

Club

- Présenter un roster minimum de 12 joueuses licenciés « compétition ».
- Disposer à chaque rencontre officielle d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
 - o titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 baseball softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,
 - DESJEPS Baseball-Softball,
 - CQP Technicien sportif baseball softball cricket.
 - o u titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent (faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRAJES),
 - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFA, d'un DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral),
 - ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFI ou DEF 1 (diplômes fédéraux ancienne version).

Les personnes en cours de formation pour obtenir l'un des diplômes listés ci-dessus seront considérées comme remplissant cette condition.

- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms du ou des cadres concerné(s) accompagnée de la photocopie du diplôme(s) ou de l'engagement à une formation de chacune des personnes concernées.

c. Officiels

Arbitres

- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, présenter un ou plusieurs arbitres officiels du cadre actif.
- Les arbitres départementaux ou AF1 doivent être validés, au regard de leur expérience, par cooptation par la CFA.
- Les arbitres s'engagent à officier autant que nécessaire afin qu'un arbitre, engagé au titre du club, de l'entente, de l'équipe de ligue ou de comité et pour ledit open et ne figurant à aucun autre titre sur les feuilles de match et de score, soit présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire (phases de poules, de qualification, de classement) du championnat auquel participe le club.
- Si plusieurs arbitres sont engagés au titre d'une même équipe, le du nom de l'arbitre doit être communiqué à la CFA, le mercredi précédent les rencontres, au plus tard.
- Fournir pour chaque arbitre un « formulaire engagement arbitre » rempli et signé par l'arbitre concerné.
- o S'engager à couvrir l'intégralité des frais liés à l'arbitrage lui incombant en fin de saison sportive, après état récapitulatif des frais engagés et péréquation de la charge.

- Scoreurs

- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, présenter un ou plusieurs scoreurs officiels, diplômés, inscrits au cadre actif de la CFSS, ne pouvant figurer à un autre titre sur les feuilles de match et de score, s'engageant à officier autant que nécessaire au titre de l'équipe pour ledit championnat.
- Un scoreur de chaque équipe participante devra être présent lors de chaque regroupement de la phase préliminaire de l'Open.
- Dans le cas où l'Open fait l'objet d'un plateau qualificatif, fournir pour chaque scoreur un « formulaire engagement scoreur » rempli et signé par le scoreur concerné.

d. Equipe

Déposer sur la plateforme dédiée avant la 1ère journée de l'Open ou du championnat de France, une photo de l'équipe et le portrait de chaque joueuse répondant aux caractéristiques demandées

3) Annexe 3 - Arbitrage

Pour l'ensemble des rencontres de la compétition, hors phase finale, un arbitre de chaque équipe participante, ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de celle-ci, doit être présent lors de chaque regroupement. Ses frais de déplacement, d'hébergement et de restauration sont à la charge du club qu'il s'engage à représenter sous peine d'application de la pénalité définie dans le guide financier fédéral.

Pour les tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement), les indemnités, selon le barème fédéral, seront réparties entre l'ensemble des clubs présents.

Pour ces tours préliminaires (phases de poules, de qualification, de classement) et dans l'hypothèse de regroupements de 3 équipes ou plus, les indemnités des arbitres seront payées, par souci de simplification, directement par la Fédération.

Les clubs participants s'engagent à couvrir l'intégralité de ces indemnités.

Ainsi, le dossier d'inscription au championnat contiendra un chèque de provision d'un montant correspondant au nombre de jours de compétition multiplié par trois indemnités d'arbitrage.

Lorsque la provision d'arbitrage constituée lors de l'engagement en championnat ne suffit pas à couvrir l'intégralité de la charge financière arbitrale payée par la Fédération, il sera réclamé aux clubs le paiement du solde financier qui leur incombe.

En cas de trop-perçu par la Fédération, ce montant sera retourné équitablement aux clubs participants dans le plus bref délai.

Pour les phases finales, les arbitres sont nommés par la commission fédérale arbitrage. Les indemnités, selon le barème fédéral, sont prises en charge par la Fédération.

L'ensemble des frais de déplacement, de repas et d'hébergement des arbitres sera réparti entre l'ensemble des clubs qualifiés et fera l'objet d'une facturation séparée à l'issue de la compétition par la Fédération.

4) Annexe 4 - Scorage

a. Tours préliminaires et rencontres de qualification

Lors des inscriptions, chaque club s'engageant doit avoir au minimum un scoreur diplômé, inscrit au cadre actif et du niveau correspondant ne faisant pas par ailleurs partie de l'encadrement de l'équipe engagée sous peine d'application de la pénalité définie dans le guide financier fédéral.

Ce scoreur devra officier sur chaque regroupement.

Son nom devra être indiqué sur le formulaire d'inscription, et sera contrôlé.

En cas d'imprévu, le club devra trouver un remplaçant, il pourra être fait appel au responsable de la commission scorage au sein de sa ligue (s'il en existe un) ou auprès de la commission fédérale scorage – statistiques, cette dernière communiquera une liste de scoreurs proche de la ligue.

Les indemnités, selon le barème fédéral, et les frais de déplacement, seront à la charge du club engagé.

Lorsque des scoreurs-opérateurs sont amenés à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques, ils perçoivent une indemnité dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

b. Phase finale

Les scoreurs, et les scoreurs-opérateurs sont nommés par la commission fédérale scorage – statistiques en fonction du nombre de rencontres journalières et du nombre de terrains.

Deux scoreurs ou scoreurs-opérateurs par rencontre et directeur de scorage pour le plateau final.

Les indemnités et les frais de déplacement du directeur de scorage, des scoreurs et des scoreurs-opérateurs sont payés à ceux-ci directement par la Fédération.

Lorsqu'un scoreur fédéral niveau 3 (SF3) ou scoreur fédéral niveau 4 (SF4), ou un scoreur-opérateur présent et opérant ou non sur le lieu des finales, est amené à saisir des feuilles de score papier aux fins d'en établir les statistiques permettant de déterminer les récompenses individuelles à distribuer à la fin de la compétition, il percevra une indemnité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.

CFJR 28/63 Edition du 6 février 2024

ANNEXE 13 - REGLEMENT SPORTIF DU CHALLENGE DE FRANCE

Le Challenge de France se déroule sous la responsabilité technique de la commission fédérale sportive (CFS).

Article 1. Objectifs

Le Challenge de France permet :

- aux équipes de club de s'affronter sous forme de tournoi pour une place en « Coupe d'Europe »,
- de promouvoir le baseball français avec les huit meilleures équipes de Division 1.

Article 2. Participants

2.1 Les équipes évoluant dans le championnat de France de Division 1.

Article 3. Titre et droits sportifs

- 3.1 Le vainqueur du tournoi est champion du Challenge de France.
- 3.2 La CFS enregistrera le classement et le titre de vainqueur au vu du rapport des commissaires technique du Challenge.
- 3.3 La CFS, par délégation de la Fédération, attribue au vainqueur du Challenge de France une qualification pour une Coupe d'Europe.

Lorsque la France a 2 places en Champions Cup, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2ème place derrière le champion de Division 1.

Lorsque la France a 2 places en CEB Cup, le vainqueur du Challenge de France est qualifié pour cette compétition en 2ème place derrière le champion de Division 1.

Lorsque la France n'a qu'une place en Champions Cup, le champion du Challenge de France sera qualifié pour la CEB Cup.

- 3.4 Lorsque le vainqueur du Challenge de France est également le champion de Division 1, la seconde qualification en Champions Cup ou CEB Cup sera attribuée au finaliste de Division 1.
- 3.5 Pour les situations non prévues, le comité directeur fédéral statuera après avis de la CFS.

Article 4. Formule sportive

- 4.1 La CFS détermine tous les ans la formule sportive de la compétition.
- 4.2 Le programme des rencontres s'étale sur 4 jours.

Article 5. Calendrier

- La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit.
- 5.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

Article 6. Rencontres

- 6.1 Le Challenge de France se joue selon les dispositions des règlements généraux et des règles officielles de jeu publiées par la Fédération.
- 6.2 La formule sportive est définie au II de l'Annexe 3 des présents règlements des compétitions baseball
- 6.3 Les rencontres se déroulent en 7 manches.
- 6.4 La rencontre s'arrête dès qu'une équipe mène avec au moins 15 points d'écart à partir de la 5ème manche complète.
- 6.5 Lorsqu'à la fin des 7 manches, le score de la rencontre est à égalité, la règle du Tie- Break définie à l'Article 213 des règlements généraux.
- 6.6 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par la celle-ci.
- 6.7 Pour les lanceurs de 18 ans et moins participant à la compétition :
- 6.7.1 Le temps de repos imposé à un lanceur, selon le nombre de lancers qu'il a effectué, est le suivant :

1 à 40 lancers : aucun repos imposé,

41 à 60 lancers : 1 jours de repos imposé,
61 à 80 lancers : 2 jours de repos imposé,
81 à 95 lancers : 3 jours de repos imposé.

Règle de lancers par journée :

- Interdiction de dépasser 95 lancers par journée.
- Interdiction d'être sur le monticule plus d'une fois par journée.

Règle de lancers pour l'ensemble du Challenge de France :

- Interdiction de dépasser 130 lancers sur la durée de la compétition.
- 1-40 lancers : Pas de repos.
- 41-60 lancers : 1 journée complète de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur.
- 61-80 lancers : 2 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur.
- Plus de 80 lancers : 3 journées complètes de repos. Le joueur pourra participer au jeu à l'exception des positions de lanceur et receveur.
- Les lancers d'échauffement et « pick-offs » ne sont pas comptabilisés.
- Une journée de repos commence le soir de la rencontre à 0.00 jusqu'à minuit (soit 24h minimum)
- 6.7.2 Même lorsque le nombre de lancers prévus par ce règlement est en passe d'être atteint ou dépassé par un lanceur, ce dernier doit néanmoins terminer la présence à la batte du frappeur.
- 6.7.3 Les dispositions de l'article 6.7.1 du présent règlement concernant la règle des lancers, pour les lanceurs 18 ans et moins, seront mises en œuvre par le play by play officiel de la Fédération aux fins de comptabilisation des lancers pour les rencontres du Challenge de France.
- 6.7.4 En cas de non-respect des dispositions de l'articles 6.7.1, une défaite par pénalité sera prononcée par les commissaires techniques.
- 6.8 Les battes doivent correspondre aux battes officielles votées par le comité directeur fédéral.

Article 7. Uniformes

- 7.1 Les équipes doivent disposer de deux jeux d'uniformes : l'un foncé, l'autre clair.
- 7.2 Conformément à l'Article 154.2 des règlements généraux, les joueurs ne doivent pas changer de numéros d'uniforme indiqués sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la compétition.
- 7.2.2 Néanmoins en cas de force majeure, et à la condition que le manager de l'équipe en informe préalablement le ou les commissaire(s) technique(s) avant le début de la rencontre, une dérogation aux dispositions de l'article 7.2.1 pourra être accordée.

Article 8. Occupation des terrains

- 8.1.1 L'équipe recevant occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 8.1.2 Lorsque le club organisateur joue à domicile, il occupe l'abri des joueurs qu'il occupe habituellement.
- 8.1.3 Lorsqu'une équipe joue deux rencontres de suite, elle ne change pas d'abri de joueurs.
- 8.2.1 L'équipe recevant se présente sur le terrain deux heures dix minutes avant le début d'une rencontre :
 - 40 minutes de « batting » à l'équipe recevant,
 - 40 minutes de « batting » à l'équipe reçue,
 - 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe recevant,
 - 10 minutes « d'infield-outfield » à l'équipe reçue,
 - 10 minutes de remise en état du terrain,
 - 10 minutes pour le protocole.
- 8.2.2 La réunion à la plaque de marbre entre arbitres et coachs est tenue cinq minutes avant le début de la rencontre.
- 8.2.3 Pour les rencontres suivantes, les terrains d'entraînement et/ou batting cage sont à la disposition des clubs pour effectuer leur « batting ».

8.2.4 Le ou les commissaire(s) technique(s) de la rencontre partageront le temps restant entre les équipes pour l'entraînement « d'infield- outfield », 10 minutes pour l'équipe d'entretien pour refaire le terrain et les lignes et 10 minutes pour le protocole.

Article 9. Arbitres

- 9.1 Les arbitres du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale arbitrage de la Fédération.
- 9.2 Les arbitres sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s) après avis du superviseur des arbitres.
- 9.3 Les arbitres doivent être présents à la réunion de la commission technique.

La mécanique à 3 arbitres sera utilisée pour les rencontres des deux premières journées de compétition.

9.5 La mécanique à 4 arbitres sera utilisée pour les rencontres des demi-finales et finale.

Article 10. Scoreurs, scoreurs-opérateurs et directeur du scorage

- 10.1 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage du Challenge de France sont nommés par la commission fédérale scorage statistiques de la Fédération.
- 10.2 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs sont désignés pour les rencontres de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s), assistés par le directeur du scorage.
- 10.3 Les scoreurs, scoreurs-opérateurs et le directeur du scorage doivent être présents à la réunion de la commission technique.
- 10.4 Le directeur du scorage publiera chaque jour le bulletin des statistiques de la compétition (rosters définitifs, statistiques de chaque rencontre, statistiques par équipe, comptage des lancers pour les 18U, etc.).

Article 11. Documents officiels

- 11.1 Les rosters, les line-up et les feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.
- 11.2 La feuille de match utilisée est la feuille de match de la CFS annexée au présent règlement.
- 11.3 Les line-up doivent être déposés trente minutes avant le début de la rencontre auprès du ou des commissaire(s) technique(s) et des scoreurs sous peine d'une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.
- 11.4 Le bulletin officiel des commissaires techniques est quotidien. Il doit comporter :
 - les rosters définitifs de chaque équipe établis après la réunion de la commission technique,
 - Le fichier du nombre de lancers de chaque lanceur 18U,
 - Les désignations des officiels,
 - Les éventuelles décisions disciplinaires et pénalités sportives,
 - Toutes les décisions/notifications des commissaires techniques.

Article 12. Commissaires techniques

- 12.1 Les commissaires techniques sont nommés par la CFS.
- 12.2.1 Les commissaires techniques veillent au bon déroulement de la compétition et aux respects de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement.
- 12.2.2 Ils contrôlent l'éligibilité et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité.
- 12.2.3 Ils contrôlent le respect des obligations de l'organisateur.
- 12.3.1 Les commissaires techniques s'assurent de la régularité des rencontres.
- 12.3.2 Ils déterminent les règles spécifiques de terrain et les communiquent lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 12.3.3 Ils veillent au respect des règles d'accélération du jeu.
- 12.3.4 Ils désignent les arbitres et les scoreurs.
- 12.3.5 Ils statuent sur les protêts déposés pendant une rencontre et veillent au respect de la procédure.
- 12.4 Les commissaires techniques adapteront le programme des rencontres en cas de pluie et de manque de luminosité.

- Les commissaires techniques pourront décider d'appliquer les sanctions découlant des articles 6.8, 7.2.1, 11.3, 13.1, 14.2, 15.1 et 15.2 du présent règlement.
- 12.6 Les commissaires techniques représentent la Fédération lors d'un contrôle anti-dopage et fournissent les documents nécessaires.
- 12.7 Après chaque rencontre le ou les commissaire(s) technique(s) doit faire parvenir à la CFS par courrier électronique, la feuille de match et le cas échéant, le ou les comptes-rendus d'expulsion rédigé par l'arbitre de cette rencontre.
- 12.8 Les commissaires techniques veillent à la diffusion générale des informations de la compétition par l'intermédiaire du cahier journalier du site de la compétition

Article 13. Réunion de la commission technique

- 13.1 Les clubs participant au Challenge de France doivent participer à la réunion technique. En cas d'absence, le club sera sanctionné par une pénalité financière dont le montant est défini dans le guide financier fédéral.
- 13.2.1 Le roster provisoire de chaque équipe participant au Challenge de France est constitué par la liste définitive, ou à défaut par la liste provisoire, des trente joueurs communiquée à la CFS pour le championnat de Division 1, conformément aux dispositions de l'Article 159.4 des règlements généraux.
- 13.2.2 (réservé)13.2.3 La CFS communique ces rosters provisoires aux clubs participants et à la CFSS au moins une semaine avant le début de la compétition.
- 13.3 Une réunion technique réunissant les officiels de l'arbitrage, du scorage, de l'organisateur et des équipes participantes sera programmée avant le début de la compétition par le ou les commissaire(s) technique(s).
- 13.4 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire des 30 noms (13.2), ne pourra pas participer au Challenge de France.

Article 14. Eligibilité des joueurs et des équipes

- 14.1.1 Lors de la réunion technique précitée, les délégués des équipes présenteront les documents officiels suivants :
- 14.1.2 a/ Le roster définitif, correctement remplis, de 12 joueurs minimum et 22 joueurs maximum figurant sur le roster provisoire.
- 14.1.3 La participation des joueurs formés localement au Challenge de France est réglementée conformément à l'Annexe 6 des présents règlements des compétitions baseball pour la saison 2024.
- 14.1.4 La CFS signe le roster et confirme par sa signature que les joueurs concernés sont régulièrement inscrits conformément aux dispositions de l'article 14.1.3 ci-dessus.
- 14.1.5 b/ L'attestation collective de licence du club concerné prévue par les dispositions de l'Article 205 des règlements généraux, correspondant aux joueurs du roster définitif.
- 14.2 Le refus de présenter les documents officiels correctement remplis sera considéré comme non conforme au présent règlement et entraînera une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral à l'encontre du club fautif.
- 14.3 Les documents et rosters définitifs dûment vérifiés et signés par les commissaires techniques deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.
- Seuls les joueurs figurant sur les rosters officiels sont considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition. Séparément du line up initial, tous les joueurs sur la liste officielle seront considérés comme remplaçants possibles pour toutes les rencontres de la compétition.
- 14.5 Les rosters officiels des équipes sont photocopiés par l'organisateur et distribués aux commissaires techniques, à la commission fédérale médicale, à la direction technique nationale, aux équipes, aux arbitres, aux scoreurs, et aux médias avant le début de la première rencontre de la compétition.
- 14.6 Les joueurs doivent avoir au moins 16 ans dans l'année de la compétition.

Article 15. Discipline

15.1 Un 2ème avertissement pendant la compétition sur le même joueur ou coach sera sanctionné d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.

- 15.2 Une expulsion d'un joueur ou d'un coach pendant la compétition sera sanctionnée d'une rencontre de suspension automatique pour la prochaine rencontre inscrite dans le calendrier de la compétition.
- 15.3 Les commissaires techniques et/ou les arbitres se réservent le droit de faire un rapport qui pourra être transmis à la commission fédérale de discipline.

1) Annexe 1 - Règle de la manche supplémentaire ou Extra Inning dite règle du Tie Break

Lorsqu'à l'issue du nombre de manches réglementaires le score est à égalité, la procédure suivante sera appliquée pour les manches supplémentaires :

Chaque équipe débute la première manche supplémentaire et toutes les autres manches supplémentaires éventuelles avec un joueur en 2ème base et aucun retrait sur le tableau selon les règlements généraux.

La règle du Tie-Break ne s'applique pas pour les rencontres des demi-finales et finale.

2) Annexe 2

FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL



CHALENGE DE FRANCE

| Compétition : | | | | | | | | | | 1 | N° de la i | encontre | e: | | |
|---------------------------------|--------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|--------|----|------------|----------|-------|---|---|
| Recevant: | | | | | | V | isiteur : | | | | | | | | |
| Lieu : | | | | | | D | ate: | | | | Horaire | e: | | | |
| Arbitre de plaque : | | | | | | S | coreur: | | | | | | | | |
| Arbitre 1st. Base: | | | | | | S | coreur: | | | | | | | | |
| Arbitre 2 ^{ème} Base : | | | | | | C | ommissa | ire techn | ique : | | | | | | |
| Arbitre 3 ^{ème} Base : | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | 1 | | | | 1 . | Score | 1 | | | | | | | ı | T |
| EQUIPES | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | Total | Н | Е |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| La pratique d'avant-mate | ch a-t-elle | été effec | tuée cor | rectemei | nt ? | | | | | Ou | i / Non | | | | |
| Les line-up ont-ils été re | mis 30 mi | nutes av | ant le dé | but du je | eu ? | | | | | | Oui/N | on | | | |
| Avez-vous eu les line-up | à temps | sans beso | oin de pe | rsonne r | equise po | our les o | btenir ? | | | | Oui / I | Non | | | |
| Le terrain de jeu est-il tr | acé correc | tement? | • | | | | | | | | Oui / | Non | | | |
| Le tableau de marque a- | t-il fonctio | onné cori | ectemen | t ? | | | | | | | Oui/ | Non | | | |
| Y-a-t-il eu des ramasseu | Y-a-t-il eu des ramasseurs de battes ? Oui / Non | | | | | | | | | | | | | | |
| Début du match: | Début du match: Durée : Assistance : | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | | | | | | |

Ce document doit être imprimé et signé par l'arbitre en chef en cas d'éventuelles mesures disciplinaires. Envoyé dès que possible par courrier électronique au Président de la CFS <u>sportive@ffbs.fr</u>

CFJR 33/63 Edition du 6 février 2024



COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

Email : <u>mailto:sportive@ffbs.fr</u>/ Fax : 01 44 68 96 00 JM Meurant tel 06 09 26 45 81

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

Document à faire parvenir à la Fédération Commission Sportive du Challenge de France 15 jours au moins avant le début de la compétition

Challenge de France Roster Provisoire (30 noms maximum)

| | Nom | Prénom | Naissance | N° licence |
|-----|-----|--------|-----------|------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |
| 8 | | | | |
| 9 | | | | |
| 10 | | | | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |
| 13 | | | | |
| 14 | | | | |
| 15 | | | | |
| 16 | | | | |
| 17 | | | | |
| 18 | | | | |
| 19 | | | | |
| 20 | | | | |
| 21 | | | | |
| 22 | | | | |
| 23 | | | | |
| 24 | | | | |
| 25 | | | | |
| 26 | | | | |
| 27 | | | | |
| 268 | | | | |
| 29 | | | | |
| 30 | | | | |

Date

Signature et tampon du club

Fédération Française de Baseball et Softball



CHALENGE DE FRANCE

Challenge de France Roster définitif (22 joueurs maximum)

Equipe:

| | Nom | Prénom | M 18U Ex * | Date de naissance | N° licence. | N° unif | orme | Position. |
|----|-----|--------|------------------|-------------------|-------------|----------|--------|-----------|
| | | | | | | Recevant | Visit. | |
| 1 | | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | | |
| 19 | | | | | | | | |
| 20 | | | | | | | | |
| 21 | | | | | | | | |
| 22 | | | | | | | | |

Coaches - Manager - Techniciens:

| | Nom | Prénom | N° Uniforme | | Fonction |
|---|-------|--------|-------------|-------|----------|
| | 11022 | | Recevant | Visit | |
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |
| 4 | | | | | |
| 5 | | | | | |

Couleur de l'uniforme: Home Team : Visiteur :

Date:

(Signature et tampon du Club)

* M : Muté - 18U : 18 ans et moins Ex : extension de licence

CFJR 35/63 Edition du 6 février 2024

ANNEXE 14 - CAHIER DES CHARGES DU CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL

Objectif du tournoi

L'objectif du Challenge de France est d'organiser un tournoi de niveau national, sous la responsabilité technique de la CFS de la Fédération, qui permet :

- Aux équipes de club et aux joueurs internationaux évoluant dans le championnat de Division 1 de s'affronter dans un tournoi d'une durée 4 jours,
- De communiquer et de permettre aux médias d'avoir les meilleures équipes de baseball présentes en un même lieu,
- De promouvoir le baseball français en région,
- D'attribuer au vainqueur de ce tournoi, une qualification pour une Coupe d'Europe organisée par la WBSC Europe.

Le présent cahier des charges s'applique à l'organisation du Challenge de France de baseball (ci-après dénommée la compétition) :

« L'organisateur » désigne le club ou le comité d'organisation, le cas échéant, qui sera retenu pour organiser la compétition.

I. DOSSIER DE CANDIDATURE

Un appel à candidature sera publié sur le site fédéral.

Les éléments de présentation de la candidature devront être adressés complets :

sous plis cachetés, en recommandé avec accusé de réception ou remis en main propre contre décharge,
 à l'adresse suivante :

Fédération Française de Baseball et Softball

41 rue de Fécamp

75012 Paris

- ou par courrier électronique à l'adresse sportive@ffbs.fr.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature sera fixée dans l'appel à candidature de manière à ce que le comité directeur fédéral lors de sa première réunion après la date de clôture des candidatures puisse étudier les demandes et prendre une décision.

- 1.1 Une convention sera signée après cette décision entre l'organisateur et la Fédération.
- 1.2 Le club partenaire signera une convention avec la Fédération.
- 1.3 Le dossier de candidature doit contenir :
- 1.4 la demande de candidature dûment remplie et signée,
 - un chèque de 800 €,
 - un chèque caution de 3000 € de l'organisateur,
 - un chèque caution de 1000 € du club-partenaire du terrain secondaire,
 - un dossier de présentation de l'organisateur (club, comité départemental, ligue régionale) démontrant la capacité à remplir l'ensemble des obligations incombant à l'organisateur, accompagné de tout autre document que l'organisateur jugera nécessaire à l'étude de sa candidature,
 - une lettre des 2 municipalités.

II. CONDITIONS FINANCIERES

2.1 Montant des droits d'organisation

L'organisation s'engage à verser les droits d'organisation de la compétition d'un montant de 800 €, versé par chèque.

- 2.2 Montant des cautions de la compétition
 - L'organisateur : terrain principal
 - La caution de la compétition est fixée à un montant de 3 000 €, versée par chèque.
 - Le club du terrain secondaire
 - o La caution de la compétition est fixée à un montant de 1 000 € versée par chèque.
- 2.3 Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande pour organiser la compétition sont restitués à l'organisateur dans les conditions suivantes :
 - pour les candidatures non retenues, dès la décision de l'attribution ;
 - à l'issue de la compétition si le présent cahier des charges a été respecté, et une fois que toutes les obligations contractuelles de l'organisateur ont été vérifiées et levées.
- 2.4 Les chèques de caution exigée lors du dépôt de la demande seront encaissés par la Fédération dans les conditions suivantes :
 - en cas de désistement, dans ce cas, il servira d'aide financière pour la structure qui suppléera à l'organisation de la compétition ;
 - en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges sur décision du comité directeur après avis de la CFS.
- 2.5 Billetterie

L'organisateur est libre de choisir s'il veut rendre l'entrée à l'ensemble de la compétition payante ou non.

Lorsque l'organisateur souhaite rendre l'entrée payante, il doit mettre en place la billetterie et s'engage à reverser 25% des recettes à la Fédération.

En cas d'entrée payante, un libre accès sera autorisé aux membres du comité directeur fédéral, aux membres des commissions fédérales ou nationales et aux membres d'honneur de la Fédération, aux agents du Ministère chargé des sports, au personnel fédéral, aux partenaires de la Fédération, aux membres détenteurs d'une carte valide de dirigeant délivrée par le Comité National Olympique et Sportif Français, et le cas échéant à une liste de personnalités fournie par la Fédération.

Un tarif préférentiel d'entrée pour les licenciés de la Fédération doit être prévu.

III. DECLARATIONS ADMINISTRATIVES

L'organisation s'engage à faire une :

- 3.1 Demande d'autorisation d'organisation d'une manifestation sportive auprès de la mairie entre un an et un mois avant la date de la manifestation.
- 3.2 Demande d'autorisation de débit de boissons au moins un mois avant. Cette déclaration devra être affichée sur les 2 sites.
- 3.3 Déclaration au service des recettes locales des impôts. L'organisateur doit pouvoir présenter des comptes financiers.
- 3.4 Déclaration de la manifestation auprès de la gendarmerie ou de la police un mois avant.
- 3.5 Demande d'autorisation pour l'utilisation de supports musicaux à la SACEM.
- 3.6 L'organisateur s'engage à présenter à la Fédération l'ensemble des déclarations administratives validées par les autorités compétentes.

IV. ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE

L'organisation s'engage à souscrire une assurance de responsabilité civile.

Elle couvrira l'ensemble des personnes présentes sur le site. La protection des biens nécessite une assurance supplémentaire.

L'organisateur s'engage à fournir cette attestation d'assurance à la Fédération 1 mois avant la compétition.

V. CLUB PARTENAIRE

5.1 L'organisateur a besoin de deux terrains pour organiser la compétition.

CFJR 37/63 Edition du 6 février 2024

- 5.2 L'organisateur s'engage à trouver ce terrain secondaire en passant un accord avec un autre club dit « club partenaire ».
- 5.3 Le club partenaire signera une convention avec la Fédération et déposera une caution de 1000€.
- 5.4 L'organisateur s'engage à porter à la connaissance du club partenaire tous les éléments financiers et techniques de cette compétition.
- 5.5 Le club partenaire s'engage à porter à la connaissance de l'organisateur et de la Fédération tous les éléments financiers et techniques ainsi que l'avancement de l'organisation de la compétition.
- 5.6 Le club partenaire s'engage à mettre son terrain à la disposition de l'organisateur pour accueillir les rencontres qui lui sont dévolues.

VI. TERRAINS

- 6.1 Les deux terrains seront à moins de 200 km l'un de l'autre.
- 6.2 Les deux terrains :
 - Devront avoir, autant que faire se peut, la même structure de sol,
 - Être homologués par la Fédération aux normes internationales,
 - Avoir si possible un brise-vue outfield,
 - Être équipés :
 - d'une cabine pouvant accueillir 3 scoreurs, 2 membres de la commission technique, le directeur du scorage et la personne chargée de la communication fédérale, couverte, indépendante de la buvette et des spectateurs et équipée d'une connexion internet indépendante pour permettre que le « play by play » puisse être assuré,
 - o d'un tableau d'affichage (obligatoire),
 - o d'abris de joueurs avec possibilité d'eau potable.
 - Matériel spécifique d'avant match
 - o écrans protecteurs,
 - o cage de frappe amovible,
 - o 1 bull-pen pour chaque équipe.
 - Aire d'échauffement
 - o 1 tunnel de frappe à proximité.

VII. EQUIPEMENTS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à mettre à la disposition des intervenants :

7.1 Vestiaires équipes

Au nombre de 2 avec douches et toilette.

7.2 Vestiaires officiels

1 seul avec douches et toilette, ou 2 lorsque les officiels sont de genre différent.

- 7.3 Sanitaires
 - 6 minimum + 1 adapté pour les handicaps.
 - Signalisation homme/femme/handicapé.
- 7.4 Tribunes
 - 300 places minimum pour le terrain de l'organisateur,
 - 100 places minimum pour le terrain du club partenaire,
 - Aire réservée aux personnes handicapées,
 - Réservation d'une dizaine de places VIP pour les personnalités invitées par la Fédération.
 - Faire venir la commission de sécurité pour valider les installations.

VIII. <u>SECURITE DES INSTALLATIONS</u>

8.1 L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

- Faire vérifier les tribunes par la commission de sécurité et recueillir l'autorisation du maire,
- Présenter à la Fédération le certificat de conformité délivré par la commission de sécurité.
- 8.2 Gardiennage: l'organisateur a la charge du gardiennage des sites de la compétition.
- 8.3 L'organisateur s'engage à mettre à disposition sur place 6 extincteurs et disjoncteurs.

IX. ENTRETIEN DES TERRAINS

L'organisateur et le club partenaire s'engagent à :

- 9.1 Mettre 3 personnes minimum par site,
- 9.2 Nettoyer les sites après chaque rencontre,
- 9.3 Entretenir le monticule et l'aire du receveur,
- 9.4 Mette en place les écrans de protection et la tortue avant chaque rencontre,
- 9.5 Arroser et tracer les terrains avant chaque rencontre.

X. ESPACES TECHNIQUES

L'organisateur doit mettre à la disposition 3 espaces techniques :

10.1 A l'hôtel

Une salle pouvant accueillir 30 à 35 personnes.

- équipée d'une imprimante,
- équipée d'une connexion internet wifi,
- équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).
- 10.2 Aux abords du terrain principal

Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,

- équipé d'une imprimante,
- équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

10.3 Aux abords du terrain secondaire, lorsque le terrain se situe sur un autre site

Un espace exclusivement réservé aux scoreurs, scoreurs-opérateurs, au directeur du scorage et aux commissaires techniques,

- équipé d'une imprimante,
- équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré,
- équipée d'un photocopieur (20/jour soit 100 sur 4 jours).

Cet espace devra être isolé et fermé, même après la rencontre, afin de permettre aux officiels de clôturer le travail administratif de la rencontre

XI. BALLES ET MATERIEL

- 11.1.1 La Fédération s'engage à fournir 2 boites de 12 balles officielles par rencontre.
- 11.1.2 Au-delà, les boites de balles supplémentaires seront facturées au club organisateur ou à leur partenaire.
- 11.2 La Fédération, au travers de la commission fédérale scorage statistiques, s'engage à mettre des ordinateurs et/ou tablettes à disposition des intervenants pour la durée de la compétition.
 - 1 par terrain,
 - 1 de secours en cas de panne,
 - équipés d'un logiciel de statistiques, configuré pour le play-by-play en direct sur internet.

XII. OFFICIELS

La Fédération nomme :

- 4 personnes (élus et personnels du siège fédéral),
- Le cas échéant, 1 photographe.
- 12.1 Par l'intermédiaire de la CFA:
 - 8 arbitres.
 - 2 arbitres locaux supplémentaires pour la 2ème journée de la compétition (vendredi),
 - 1 superviseur arbitrage.
- 12.2 Par l'intermédiaire de la CFSS :
 - Une équipe de 8 scoreurs dont au moins 2 scoreurs-opérateurs et d'un directeur du scorage.
- 12.3 Par l'intermédiaire de la CFS :
 - 2 commissaires techniques.
- 12.4 Par l'intermédiaire du Directeur technique national :
 - 2 cadres techniques.

Les indemnités des commissaires techniques, arbitres, scoreurs et cadres de la direction technique nationale sont à la charge de la Fédération, suivant le barème fédéral, ainsi que les frais de déplacement, de repas et d'hébergement de ces personnes.

XIII. ACCUEIL

13.1 Fléchage

Un fléchage visible indiquant le lieu de la compétition devra être installé aux principaux points de circulation routière de la commune en accord avec les autorités locales.

13.2 Bureau d'Accueil

Un bureau d'accueil pour les clubs participants et le public est installée sur le site de la compétition, deux heures avant son commencement et reste ouvert en permanence pendant sa durée. Il devra être fléché dès l'arrivée sur le site de la compétition.

Il doit pouvoir communiquer directement ou indirectement toute information demandée par un participant. Ce bureau est doté d'un accès internet.

XIV. <u>SECOURS ET PRESENCE MEDICALE</u>

L'organisateur est responsable de la préparation, du bon déroulement et de la surveillance de la compétition.

14.1 Secours

L'organisateur devra prévoir et faciliter les conditions d'accès sur les lieux de compétition pour les véhicules et équipes de secours (à prévoir dans le plan des flux et d'occupation).

14.2 Présence médicale

L'organisateur a la charge de mettre en place un poste de secours fléché sur chaque site de compétition. Local adapté, clos, alimenté en électricité, avec un lit, une table et deux chaises et mis à disposition du service médical.

Un médecin référent doit être présent, ou pouvoir être sur place dans un délai raisonnable.

XV. CONTROLE ANTIDOPAGE

- 15.1 Un local fermé avec toilettes et lavabo, relié au réseau électrique, équipé d'un réfrigérateur pour le stockage des prélèvements, d'une table et de deux chaises est mis à disposition des intervenants pour les contrôles éventuels.
- 15.2 Ce local se situe à proximité du lieu de la compétition et doit pouvoir être fermé à clef.
- 15.3 De l'eau minérale et/ou des boissons non alcoolisées et sans caféine, conditionnées en boîte ou en bouteille capsulée, doivent y être entreposées en quantité suffisante.

- 15.4 Une salle d'attente avec trois chaises au minimum est prévue.
- 15.5 Afin de préserver l'aspect inopiné des contrôles antidopage, l'organisateur ne sera averti qu'au moment de la venue du médecin mandaté muni d'un ordre de mission et d'un carton de flacons.
- 15.6 Des bénévoles (au moins un homme et une femme), majeurs et licenciés à la Fédération devront être disponibles, jusqu'à la fin du contrôle, pour accompagner et suivre en permanence les athlètes dès la notification du contrôle jusqu'à leur arrivée au local de prélèvement.
- 15.7 Les contrôles se dérouleront conformément aux dispositions du code du sport relatif à la lutte contre le dopage.

XVI. ACCUEIL DES OFFICIELS DES EQUIPES ET DU PUBLIC

1) Hébergement

16.1.1 Officiels

- La Fédération s'engage à prendre en charge l'hébergement des officiels ainsi que les frais de réservation,
- L'organisateur doit rechercher les possibilités d'hébergement et de restauration à des prix abordables dans les hôtels et/ou établissements susceptibles de recevoir les officiels,
- Il doit ensuite transmettre à la Fédération, au moins trois (3) mois avant la date de la compétition :
 - o la liste des hôtels retenus avec adresse, numéro de téléphone et le prix des chambres ;
 - o le nom, le numéro de téléphone et l'adresse mail de l'interlocuteur choisi par l'organisateur ;
- Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des équipes.

16.1.2 Equipes

- Il faut compter environ 170 personnes.
- L'hébergement est à la charge des équipes,
- L'organisateur peut toutefois proposer une liste d'hôtels proches du terrain aux équipes,
- Le lieu d'hébergement doit être indépendant de celui des officiels.

2) Restauration

- Durant la compétition, l'organisateur doit prévoir une possibilité de restauration sur place ou à l'hôtel pour les officiels et les équipes engagées,
- Les repas devront se composer d'une entrée, d'un plat et d'un dessert/laitage/fruit ainsi que du pain et de l'eau,
- Possibilité de faire réaliser des plats respectant des obligations religieuses ou médicales à la condition d'en faire la demande au moins deux (2) semaines à l'avance auprès de l'organisateur,

16.2.1 Officiels

- La Fédération s'engage à prendre en charge la restauration des officiels, et des partenaires dans le cadre des termes de leur contrat.
- Le prix d'un repas préparé par l'organisateur pour les officiels ne devra pas dépasser 10 euros.
- Pour le déjeuner, l'organisateur s'engage à mettre à disposition un espace séparé et protégé avec tables et chaises avec vue sur le terrain.
- Le dîner sera pris en extérieur, sauf en cas de rencontres en nocturne, auquel cas l'organisateur s'engage à prévoir une restauration en intérieur avec un plat chaud même tard la nuit.

16.2.2 Equipes

- Il est à la charge des équipes de prévoir les repas, cependant il doit y avoir une possibilité de restauration rapide sur le terrain ou proche du terrain,
- L'organisateur fournira le prix envisagé pour la restauration d'une équipe de vingt (20) personnes ainsi que le coût de chaque personne supplémentaire.

16.2.3 Public

L'organisateur s'engage :

- à mettre en place une restauration rapide, chaude ou froide à des prix raisonnables, ainsi qu'une buvette sur les sites de la compétition.
- à respecter les normes alimentaires et sanitaires.

La vente de boissons alcoolisées nécessite obligatoirement une autorisation préfectorale qui doit être affichée aux abords de la buvette.

3) Transports

16.3.1 Officiels

L'organisateur s'engage à transporter les officiels lors de leur venue :

- Arrivée et départ (gare/aéroport/hôtel),
- Et pendant toute la durée de la compétition (hôtel/terrain principal et/ou secondaire).

16.3.2 Equipes

Le transport des équipes est à la charge des clubs.

4) Toilettes publiques

L'organisateur s'engage à mettre des toilettes à la disposition du public.

XVII. COMMUNICATION ET PRESSE

1) Documents de communication

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération.

L'organisateur s'engage à prendre à sa charge :

- La conception de la maquette de l'affiche,
- L'impression de l'affiche et sa diffusion (obligatoire),
- La rédaction d'un dossier de presse,
- La réalisation, impression et diffusion d'une plaquette d'accueil et de présentation de la compétition ainsi que des équipes engagées,
 - o rappel historique de la compétition,
 - o éditorial de président de la Fédération,
 - o emplacement des lieux de compétition, ainsi que le calendrier et les horaires des rencontres.

La Fédération s'engage à fournir les logos de ses partenaires, du Challenge de France, ainsi que celui de la Fédération.

La marque de la Fédération devra apparaître sur tous les documents officiels de communication de la compétition (affiche, prospectus, site internet de l'épreuve, etc.). La charte graphique de la Fédération doit être respectée dans tous les secteurs de promotion mis en œuvre.

La Fédération devra donner son accord préalable avant toute utilisation de sa marque par l'organisateur. La demande devra être adressée au secrétariat général de la Fédération, 41 rue de Fécamp, 75012 Paris.

La mise à disposition par la Fédération de sa marque dans le cadre de la compétition ne constitue en aucune manière un transfert de propriété. L'organisateur ne saurait en conséquence exercer un quelconque droit sur les éléments qui lui sont communiqués.

2) Relations presse et médias

L'organisateur s'engage à :

- contacter les médias locaux,
- accueillir les journalistes et les médias durant toute la compétition, dans un emplacement équipé de tables et de chaises permettant de travailler dans de bonnes conditions, et équipé de moyens de communications internet haut débit.
- prévoir un espace pour l'éventuelle installation de caméras de télévision ou de photographes,
- communiquer, en priorité aux médias, toutes informations et résultats,
- promouvoir et diffuser de la meilleure façon possible la ou les épreuves de la compétition. La promotion et la diffusion se feront sous réserve de l'accord préalable de la Fédération.
- associer la Fédération à l'ensemble de sa communication Presse, Radio et TV relative à la compétition, en citant de manière systématique les termes de « Fédération Française de Baseball et Softball ».

La Fédération s'engage à :

- assurer la promotion de la compétition sur l'ensemble de ses supports de communication relatif à cette dernière, en citant notamment de manière systématique le nom du support organisateur,
- se tenir à la disposition de l'organisateur pour l'aider à communiquer auprès des médias locaux et nationaux.

3) Visibilité des partenaires

La Fédération s'engage à fournir les banderoles des partenaires fédéraux et de la Fédération.

L'organisation s'engage à les installer prioritairement sur les aires de jeu et de manière à avoir la meilleure visibilité possible.

L'organisateur pourra également faire apparaître ses propres partenaires s'il en a, dans la mesure où ces derniers n'entrent pas en concurrence avec ceux de la Fédération.

4) Affichage des résultats

L'organisateur doit prévoir un support pour permettre aux commissaires techniques d'afficher les résultats au fur et à mesure des matchs disputés et que ce support soit facilement accessible à tous. L'endroit sur le terrain sera défini avec la CFS.

XVIII. DROITS TELEVISES ET MULTIMEDIAS

- 17.1 La Fédération est propriétaire des droits télévisés et multimédias, ainsi que des droits marketing et publicitaires de la compétition organisée sous sa tutelle, conformément à l'article L333-1 du code du sport.
- 17.2 Les droits d'exploitation des photographies de la compétition appartiennent à la Fédération, toute utilisation à titre commercial doit faire l'objet d'un accord préalable de la Fédération.
- 17.3 L'organisateur pourra éventuellement bénéficier de ces droits télévisés et multimédias pour la production et la diffusion d'images. L'organisateur devra en faire la demande par écrit à la Fédération. Si celle-ci accepte, les accords seront établis par la Fédération et seront détaillés par écrit.

XIX. DROIT A L'IMAGE

L'organisateur s'engage à éditer et à envoyer aux équipes participantes un formulaire sur le droit à l'image et à renvoyer à la Fédération (secrétariat général) les formulaires remplis.

XX. ANIMATIONS

1) Animations sportives

Des animations sportives ou extra-sportives peuvent être mises en place dans des créneaux horaires bien ciblés qui n'entravent pas le bon déroulement de la compétition et ce après avis de la Fédération.

2) Animation sonore

- L'organisateur doit prévoir une sonorisation sur chaque terrain, pour diffuser de la musique et le nom des joueurs au passage à la batte, ainsi que le score,
- La sonorisation doit être performante et adaptée au volume du terrain. Les spectateurs et les compétiteurs doivent pouvoir entendre de façon intelligible les informations concernant le déroulement de la compétition, et notamment à l'endroit où auront lieu les cérémonies d'ouverture, de clôture ainsi que les remises de récompenses,
- Le système de sonorisation doit être approuvé par la Fédération,
- Lors de la diffusion de musique, les arbitres de la rencontre restent maîtres du volume du son,
- Les annonces doivent être exemptes de toute appréciation et/ou descriptif à l'égard d'un ou de joueurs, ainsi que vis-à-vis des 2 équipes en présence,
- La vulgarisation des règles doit se faire entre les manches.

3) Espace « Village »

Un espace « village » doit être mis en place sur le site principal de la compétition.

Il est composé de :

- Espace fédéral et sa boutique,
- Espaces mis à la disposition des partenaires après accord de la Fédération,

CFJR 43/63 Edition du 6 février 2024

- Comité d'organisation,
- Road show,
- Espace d'initiation,
- et autres.

L'organisateur est en charge de l'animation du « village » avec les différents stands.

Il prend en charge l'animation de la boutique fédérale.

Le club partenaire peut aussi mettre en place un espace « Village » sur son terrain.

Dans ce cas, il est en charge de l'animation et de la boutique fédérale sur son terrain.

4) Espace d'accueil pour le public

L'organisateur doit prévoir un espace d'accueil pour le public,

L'organisateur a la charge de la constitution et de la fabrication de souvenirs relatifs à l'événement.

XXI. <u>CEREMONIE DES RECOMPENSES - PROTOCOLE</u>

21.1 L'organisateur s'engage à :

- prendre en charge les conditions matérielles de la cérémonie des récompenses, notamment un micro sur le terrain.
- respecter le protocole fédéral énoncé par le directeur de la compétition (commissaire technique),
 - o présentation des officiels ayant opéré lors des rencontres,
 - o présentation des deux finalistes,
 - o présentation individuelle de chaque joueur/entraîneur présents sur la feuille de match ;

21.2 Récompenses

- Les récompenses seront disposées sur un présentoir reprenant la marque de la Fédération.
- Un discours doit être prononcé par le représentant officiel de la Fédération et par le représentant de l'organisateur.
- Dans l'ordre les récompenses à remettre sont :
 - meilleur batteur du tournoi;
 - o meilleur lanceur du tournoi ;
 - o MVP de la finale;
 - o remise de la coupe au finaliste;
 - o remise de la coupe au vainqueur.
- 21.3 La Fédération s'engage à fournir les récompenses des équipes et les récompenses individuelles ainsi que celles des officiels (trophée, coupes, médailles, souvenirs, etc.).

XXII. BILAN

Dès que possible après le terme de la compétition et dans un délai maximum de trente (30) jours, l'organisateur devra :

- présenter le bilan financier détaillé réalisé ;
- fournir une revue de presse (originaux ou photocopies claires et lisibles de l'ensemble des articles parus au sujet de la compétition dans la presse locale et nationale) ;
- fournir en format numérique les photos de la compétition libres de droit pour une éventuelle diffusion dans la revue fédérale et/ou sur le site internet de la Fédération et/ou sur les comptes « réseaux sociaux » gérés par la Fédération.

XXIII. DEVELOPPEMENT DURABLE

L'organisateur s'engage à :

- tenir compte des considérations environnementales dans le choix des parcours, équipements, aménagements ;
- privilégier les hôtels à proximité des lieux de la compétition afin d'éviter l'utilisation de moyens de transport (pollution, émission de CO2) ou organiser les transports collectifs et le co-voiturage ;
- limiter la production de déchets (éviter la vaisselle jetable et les conditionnements excessifs);

- trier et recueillir les déchets, mettre en place des systèmes d'économies d'eau (fontaines au lieu des bouteilles, gourdes, etc.) ;
- contrôler les achats en favorisant les producteurs et prestataires de services locaux privilégiant les produits et services socialement et écologiquement responsables ;
- privilégier une communication écoresponsable pour la diffusion des supports de communication, utilisation de papier recyclé, limitation des fonds colorés, diffusions électroniques ou groupées ;
- informer et former les sportifs, les bénévoles, les dirigeants voire le public à la prise en compte du développement durable (une signalétique adaptée, points d'informations, communication ciblée vers les médias) ;
- consulter l'outil ADERE (Auto-Diagnostic Environnemental pour les Responsables d'Évènements) : http://www.evenementsresponsables.fr ;
- ADERE propose des pistes d'actions et des exemples de réalisations pour aller vers des évènements écoresponsables ;
- consulter le guide de demande de « Label Sport et Développement Durable ». Ce label reconnaît que les organisateurs placent le développement durable au cœur de son action: http://www.franceolympique.com/art/636demande_de_label_%C2%ABsport_et_developpement_durable%C2%BB.html

XXIV. REUNIONS

La Fédération organisera au moins deux réunions avec l'organisateur.

Par la suite, les échanges auront lieu par téléconférence, sauf en cas de nécessité absolue de tenir de nouvelles réunions.

Tous les supports de communication devront être préalablement validés par la Fédération à l'occasion de la seconde réunion.

XXV. ANNULATION

Au cas où le « Challenge de France » serait annulé par la Fédération en raison des conditions météorologiques, ou de tout cas de force majeure, l'organisateur n'aura aucun recours contre la Fédération Française de Baseball et Softball pour toutes dépenses ou dégâts (dommages et intérêts) encourus par l'organisateur par suite de n'importe quelles entreprises, obligations ou d'autres questions liées à cette convention.

Si une levée de fonds a été faite par l'organisateur le bureau fédéral définira le partage de cette levée.

Vu, paraphé et signé, à , le

CFJR 45/63 Edition du 6 février 2024

CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL- - FICHE À REMPLIR ET À RETOURNER

| LE CLUB | | |
|------------------------------------------------|--------------------------|---|
| Nom du club : | | |
| CD: | | |
| Ligue : | | |
| Adresse : | | |
| Est candidat à l'organisation de l'événement : | | _ |
| Coordonnées géographiques du parking : | | _ |
| Nom et Prénom du responsable : | | _ |
| Adresse : | | |
| Téléphone : | | |
| | | |
| PRESTATIONS LOGISTIQUES FOURNIES | | |
| Repas du midi dans le prix : | OUI / NON | |
| Repas du soir compris dans le prix : | OUI / NON / N'EXISTE PAS | |
| Hébergement du soir compris dans le prix : | OUI / NON / N'EXISTE PAS | |
| Prix envisagé pour une délégation de | personnes : | |
| Prix envisagé par personnes supplémentaires : | | |

Outre cette feuille remplie, la Fédération encourage le postulant à fournir tout document qu'il jugera nécessaire à l'étude de son dossier (lettre de candidature complète et correctement rédigée, mémoire technique, photos du site etc.).

CFJR 46/63 Edition du 6 février 2024

CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CONVENTION

| Entre : | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| Le club – la ligue – le comité départemental ⁽¹⁾ | |
| Représenté par : | |
| Nom: | |
| Qualité : | |
| Adresse : | |
| Tél: | |
| E-mail : | |
| ci-après dénommé L'organisateur | |
| Et | |
| La Fédération Française de Baseball et Softball | |
| Siège social : 41 rue de Fécamp 75012 Paris | |
| Représenté par son président, | |
| Nom: | |
| ci-après dénommée La Fédération | |
| Il est convenu ce qui suit : | |
| Article 1. Objet de la convention | |
| 1.1 Par la présente convention, l'organisateur s'engage à la mise en dite « Challenge de France » en respectant le cahier des charges édité par la | |
| 1.2 La Fédération s'engage à faire jouer le « Challenge de France » sur les points du cahier des charges qui relèvent de sa compétence. | e site de l'organisateur et à respecter |
| 1.3 L'organisateur s'engage à trouver un terrain secondaire et à ∞ l'intérêt de la compétition. | euvrer avec le club-partenaire dans |
| Article 2. Durée de la convention | |
| La présente convention prend fin de plein droit à l'issue de la compétition, a | près clôture financière et technique. |
| Date : | |
| Fédération Française de Baseball et Softball L'orga | anisateur |
| Noms : | |
| Signatures : | |
| Rayer la mention inutile | |

CFJR 47/63 Edition du 6 février 2024

CHALLENGE DE FRANCE DE BASEBALL - CONVENTION

| Entre | | |
|-------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Le club | | |
| Représenté par : | | |
| Nom: | | |
| Qualité : | | |
| Adresse : | | |
| Tél : | | |
| E-mail : | | |
| ci-après dénomn | né Le club partenaire | |
| Et | | |
| La Fédération Fra | ançaise de Baseball et Softball | |
| Siège social : 41 | rue de Fécamp 75012 Paris | |
| Représenté par s | son président, | |
| Nom: | | |
| ci-après dénomn | née La Fédération | |
| Il est convenu ce | e qui suit : | |
| Article 1. | Objet de la convention | |
| l'organisateur de | présente convention, le club partenaire s'enga _l e la compétition fédérale dite « Challenge de Frar pectant le cahier des charges édité par la Fédérati | nce » pour accueillir les rencontres qui lui sont |
| | ration s'engage à faire jouer les rencontres qui ser nier des charges qui relèvent de sa compétence. | ront dévolues au club partenaire et à respecter |
| 1.3 Le club | partenaire s'engage à œuvrer avec l'organisateur | dans l'intérêt de la compétition. |
| Article 2. | Durée de la convention | |
| La présente conv | vention prend fin de plein droit à l'issue de la com | pétition, après clôture financière et technique. |
| Date : | | |
| Fédération Franç | çaise de Baseball et Softball | L'organisateur |
| Noms: | | |
| Signatures : | | |

CFJR 48/63 Edition du 6 février 2024

ANNEXE 15 - REGLEMENT SPORTIF DU ALL-STAR GAME BASEBALL

Le All-Star Game baseball se déroule sous la responsabilité technique de la Commission fédérale sportive (CFS).

Article 1. Objectifs

Le All-Star Game baseball permet :

de promouvoir le baseball français au travers d'une rencontre de gala entre l'Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France évoluant dans le Championnat de France de Division 1 de baseball.

Article 2. Participants

- 2.1 Les équipes participantes sont l'Equipe de France de baseball et une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball du Championnat de France de baseball de Division 1 nommée "All-Star".
- 2.2 Si l'Equipe de France de baseball n'est pas disponible, l'événement est annulé.
- 2.3 L'Equipe de France de baseball est la sélection nationale sous la responsabilité du directeur technique national.
- 2.4 L'équipe All-Star est une sélection des meilleurs joueurs non sélectionnables en Equipe de France de baseball évoluant dans le Championnat de France de Division 1 de baseball.
- 2.5 L'encadrement (un manager, deux entraineurs) de l'équipe All-Star est choisi par la CFS et la direction technique nationale au moins 60 (soixante) jours avant le début de la compétition.

Article 3. Titre et droits sportifs

- 3.1 Le All-Star Game baseball ne donne lieu à aucune délivrance de titre.
- 3.2.1 Pour sa première édition l'équipe recevante sera l'Equipe de France de baseball.
- 3.2.2.1 Ensuite, l'équipe recevante sera celle qui a remporté la compétition l'année précédente.
- 3.2.2.2 Lorsque la rencontre de l'année précédente se termine sur un score nul (6.03), l'équipe recevante sera l'Equipe de France de baseball.

Article 4. Formule sportive

- 4.1 Le All-Star Game baseball se joue en une rencontre unique.
- 4.2 Un Home-Run Derby peut précéder le All-Star Game baseball.

Ces deux événements doivent se tenir le même jour.

Article 5. Calendrier

- La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur en y apportant le cas échéant des corrections. L'organisateur fera ses propositions par écrit, la CFS pouvant y apporter, le cas échéant, des modifications.
- 5.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés.

Article 6. Rencontre

- 6.1 Le All-Star Game baseball se joue selon les dispositions des règlements généraux des épreuves sportives baseball et des règles officielles de jeu éditées par la Fédération.
- 6.2 La rencontre se déroule en neuf manches.
- 6.3.1 Lorsqu'à la fin des neuf manches le score de la rencontre est à égalité, la règle des manches supplémentaires (Tie Break) définie à l'Article 213 des règlements généraux ne sera pas appliquée, la rencontre s'arrête sur un match nul.
- 6.3.2 Le cas échéant, aucune victoire ou défaite ne seront créditées aux lanceurs. (Règle 9 baseball).
- 6.4 Les balles sont les balles officielles fournies par la Fédération.

- 6.5 Les battes doivent correspondre à la liste officielle votée par le comité directeur fédéral.
- 6.6.1 Pour un lanceur participant à la rencontre :
 - Il ne peut lancer plus de trois manches,
 - Il ne peut effectuer plus de 50 lancers,
 - Il ne peut pas être un joueur de position avant ou après avoir été lanceur.
- 6.6.2 Si le lanceur atteint son quota de lancer durant une présence à la batte, ce dernier doit la terminer.
- 6.6.3 Les dispositions des articles 6.6.1 et 6.6.2 sont mises en œuvre par le comptage officiel de la Fédération réalisée par les scoreurs nommés.

Article 7. Uniformes

- 7.1 L'Equipe de France de baseball joue avec un uniforme blanc ou bleu.
- 7.2 L'encadrement et les joueurs de l'équipe All-Star évolueront avec un uniforme de couleur, distincte de celle de l'équipe de France.
- 7.3 Les joueurs ne doivent pas changer de numéro d'uniforme indiqué sur le roster définitif remis lors de la réunion technique précédant la rencontre.

Article 8. Occupation des terrains

- 8.1 L'équipe recevante occupe l'abri des joueurs de troisième base.
- 8.2.1 L'occupation du terrain précédemment à la rencontre se déroule comme suit:
 - 30 minutes de batting à l'équipe recevante,
 - 30 minutes de batting à l'équipe reçue,
 - 10 minutes d'infield-outfield à l'équipe recevante,
 - 10 minutes d'infield-outfield à l'équipe reçue,
 - 10 minutes de remise en état du terrain,
 - 10 minutes pour le protocole.
- 8.2.2 La réunion à la plaque de but entre arbitres et entraineurs se tient dix minutes avant le début de la rencontre.

Article 9. Arbitres

Les arbitres de la rencontre sont nommés par la commission fédérale arbitrage. Ils officieront avec un haut d'uniforme rouge.

Article 10. Scoreurs et scoreurs-opérateurs

- 10.1 Les scoreurs et scoreurs-opérateurs de la rencontre sont nommés par la commission fédérale scorage et statistiques.
- 10.2 Le terrain sur lequel se déroule le All-Star game baseball doit être équipé d'une connexion internet indépendante, pour permettre que le play by play puisse être assuré.

Article 11. Documents officiels

- 11.1 Les rosters, les ordres de passage à la batte (line-ups) et les feuilles de score doivent être les formulaires officiels fédéraux.
- 11.2 L'ordre de passage à la batte (line-up) doit être déposé une heure avant le début de la rencontre auprès du commissaire technique et des scoreurs.

Article 12. Commissaire technique

- 12.1 Le commissaire technique est nommé par la CFS.
- 12.2.1 Le commissaire technique veille au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application des dispositions des règlements généraux et du présent règlement.
- 12.2.2 Il contrôle l'éligibilité des joueurs et, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, son justificatif d'identité.
- 12.3.1 Il contrôle le respect des obligations de l'organisateur prévues au cahier des charges de la compétition.
- 12.3.2. Il détermine les règles spécifiques au terrain et les communique lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.

- 12.3.3 Il veille au respect des règles d'accélération du jeu.
- 12.4 Le commissaire technique adapte le programme en cas de pluie et de manque de luminosité.

Article 13. Réunion de la commission technique

- 13.1 Les managers des équipes participantes, ainsi que les arbitres et scoreurs, doivent participer à la réunion de la commission technique.
- 13.2.1 Les managers des équipes participantes doivent fournir à la CFS un roster provisoire de trente (30) noms maximum trente-cinq (35) jours au moins avant la compétition.
- 13.2.2 Un joueur ne figurant pas sur le roster provisoire ne pourra participer à la compétition.
- 13.2.3 La CFS communique les rosters provisoires aux équipes participantes au moins quatre semaines avant la compétition.

Article 14. Eligibilité des joueurs et des équipes

- 14.1.1 Lors de la réunion de la commission technique précitée les managers des équipes participantes présenteront les documents officiels suivants :
- 14.1.2 Le roster définitif de 18 (dix-huit) joueurs correctement remplis.
- 14.1.3 Le cas échéant, en cas de doute sur l'identité d'un joueur, un justificatif de l'identité de ce dernier.
- 14.2 Les documents et rosters définitifs dument vérifiés et signés par le commissaire technique deviennent les rosters officiels des équipes participantes et aucun changement ne sera admis.

Article 15. Discipline

- 15.1 Une expulsion d'un joueur pendant la compétition n'aura pas d'incidence sur le Championnat de France auquel le joueur participe.
- Les expulsions et avertissements délivrés pendant le All-Star Game baseball ne figureront pas dans le décompte annuel tenu par la CFS, notamment pour ce qui concerne les pénalités financières.

1) Annexe 1 - Rosters provisoire et définitif



COMMISSION FEDERALE SPORTIVE

Email : <u>sportive@ffbs.fr</u> / Fax : 01 44 68 96 00 JM Meurant tel 06 09 26 45 81

Fédération : 41, rue de Fécamp 75012 Paris

Document à faire parvenir à la CFS 35 jours au moins avant le début de l'All-Star Game baseball

All-Star Game baseball Roster Provisoire (30 noms maximum)

| | Nom | Prénom | Date de Naissance | N° licence |
|-----|-----|--------|-------------------|------------|
| 1 | | | | |
| 2 | | | | |
| 3 | | | | |
| 4 | | | | |
| 5 | | | | |
| 6 | | | | |
| 7 | | | | |
| 8 | | | | |
| 9 | | | | |
| 10 | | | | |
| 11 | | | | |
| 12 | | | | |
| 13 | | | | |
| 14 | | | | |
| 15 | | | | |
| 16 | | | | |
| 17 | | | | |
| 18 | | | | |
| 19 | | | | |
| 20 | | | | |
| 21 | | | | |
| 22 | | | | |
| 23 | | | | |
| 24 | | | | |
| 25 | | | | |
| 26 | | | | |
| 27 | | | | |
| 268 | | | | |
| 29 | | | | |
| 30 | | | | |

Date : Signature du Manager de l'équipe :

Fédération Française de Baseball et Softball



ALL-STAR GAME BASEBALL

All-Star Game baseball : Roster définitif (18 joueurs maximum)

Nom de l'équipe :

| | Nom | Prénom | Date de | Numéro Licence | N° Uniform | ne Position | |
|----|-----|--------|-----------|-------------------|------------|-------------|---|
| | | | Naissance | Licence | Recevant | Visiteur | 1 |
| 1 | | | | | | | |
| 2 | | | | | | | |
| 3 | | | | | | | |
| 4 | | | | | | | |
| 5 | | | | | | | |
| 6 | | | | | | | |
| 7 | | | | | | | |
| 8 | | | | | | | |
| 9 | | | | | | | |
| 10 | | | | | | | |
| 11 | | | | | | | |
| 12 | | | | | | | |
| 13 | | | | | | | |
| 14 | | | | | | | |
| 15 | | | | | | | |
| 16 | | | | | | | |
| 17 | | | | | | | |
| 18 | | | | | | | |

Manager - Coaches

| | N | Derferense | N° Uniforme | | T48 |
|---|-----|------------|-------------|----------|----------|
| | Nom | Prénom | Recevant | Visiteur | Fonction |
| 1 | | | | | |
| 2 | | | | | |
| 3 | | | | | |

Date: (Signature du Manager)

ANNEXE 16 - REGLEMENT SPORTIF DU HOME-RUN DERBY

Le Home-Run Derby se déroule sous la responsabilité technique de la commission fédérale sportive (CFS).

Article 1. Objectifs

Le Home-Run Derby permet de promouvoir le baseball français au travers d'un événement de gala rassemblant les meilleurs frappeurs du Championnat de France de Division 1 de baseball.

Article 2. Participants

- 2.1 Le Home-Run Derby rassemble huit participants.
- 2.2 Les participants doivent faire partie de la sélection Equipe de France de baseball 19 ans et plus (senior) ou évoluer en Championnat de France de Division 1 de baseball.
- 2.3 Les participants sont choisis par vote du public au sein d'une liste établie par la commission nationale sportive baseball et la direction technique nationale, sur la base des statistiques de la saison en cours au moment du choix (avg, Slug et HR), vote mis en place par la Fédération.
- 2.4 Le tableau du Home-Run Derby est défini par tirage au sort après le résultat du vote.

Article 3. Formule sportive

- 3.1 Le Home-Run Derby se joue au format coupe à élimination directe.
- 3.2 Le Home-Run Derby précède le All-Star Game.

Ces deux événements doivent se tenir le même jour.

Article 4. Calendrier

- 4.1 La CFS établit le calendrier provisoire en concertation avec l'organisateur qui fera ses propositions par écrit, la CFS pouvant y apporter, le cas échéant, des modifications.
- 4.2 La CFS communique ensuite le calendrier définitif aux joueurs concernés et aux clubs dans lesquels ils sont licenciés.

Article 5. Home-Run Derby

- 5.1 Le Home-Run Derby se joue au format coupe à huit participants avec élimination directe.
- 5.2 Chaque participant doit frapper le plus de home-runs en quatre minutes. Celui qui en frappe le plus avance au tour suivant et ainsi de suite jusqu'à la finale. Voir annexe Tableau Home-Run Derby.

Si les participants sont à égalité après le temps imparti, le départage se fait de la façon suivante :

- 1. Une prolongation de 30 secondes par batteur, renouvelable une fois.
- 2. Si l'égalité persiste, mort subite avec 3 lancers par participant jusqu'à ce qu'un vainqueur soit déterminé,
- 3. Si l'égalité persiste, tirage au sort.
- 5.3 Chaque participant peut choisir son lanceur qui lancera à une distance de 10m protégé par un écran. Le participant ne doit pas sortir du rectangle du batteur pendant sa séquence, il peut alterner les positions droitier ou gaucher selon son choix.
- 5.4 Les balles sont les balles officielles de la Fédération et fournies par cette dernière.
- 5.5 Les battes utilisées doivent correspondre à la liste des battes officielles validée par le comité directeur.
- 5.6 Chaque participant peut demander un arrêt du temps d'une durée maximum d'une minute, uniquement pendant son passage de 4 minutes prévu à l'article 5.2.

Article 6. Uniformes

6.1 Les participants évoluent avec l'uniforme de leur club d'origine. Le casque n'est pas obligatoire.

Article 7. Commissaire technique

- 7.1 Le commissaire technique est nommé par la CFS.
- 7.2 Le commissaire technique veille au bon déroulement de la compétition et au respect de l'application du présent règlement.

- 7.3 Il détermine les règles spécifiques au terrain et les communique lors de la réunion technique à tous les intervenants de la compétition.
- 7.4 Le commissaire technique adapte le programme en cas de pluie et de manque de luminosité.

1) Annexe 1 - Tableau Home-Run Derby



ANNEXE 17 - FORMULES INTERLIGUES 12U ET 15U

En attente de mise à jour pour la saison 2024

ANNEXE 18 - 1. REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 18U ET 23U

Compétition non organisée sur la saison 2024.

ANNEXE 18 - 3. REGLEMENT SPORTIF DES INTERLIGUES 12U ET 15U

En attente de mise à jour pour la saison 2024

ANNEXE 18 - 4. CAHIER DES CHARGES D'ORGANISATION DES INTERLIGUES JEUNES

En attente de mise à jour pour la saison 2024

CFJR 56/63 Edition du 6 février 2024

ANNEXE 19 - REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

Les ligues régionales sont tenues des respecter les dispositions des règlements généraux pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

I. Participation au championnat de Division 3

Pour pouvoir prétendre participer au championnat de Division 3, les équipes ayant acquis les droits sportifs nécessaires lors des championnats régionaux homologués par la CFS, devront posséder un minimum de 50 licenciés, dont 20 licenciés jeunes et 10 licenciées féminines, ainsi qu'une équipe de jeunes de 12 joueurs minimum ayant participé effectivement à un championnat de jeunes.

II. Obligations des ligues régionales pour la catégorie 19 ans et plus

Les règlements particuliers des compétitions régionales doivent être expédiées à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les ligues doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, la ligue concernée se verra sanctionnée par une pénalité financière dont le montant est défini chaque année par le comité directeur fédéral.

Les ligues doivent avoir terminé leurs championnats 19 ans et plus qualificatifs pour la Division 3 dans délais permettant le respect des dispositions de l'Article 123 des règlements généraux afin que les équipes, inscrites à ces championnats, ayant acquis les droits sportifs nécessaires, puissent participer au championnat de Division 3.

Aucune équipe d'un championnat régional non homologué par la CFS ne pourra prétendre participer au Championnat de France de Division 3.

Obligations particulières pour les championnats régionaux R1

Le Championnat régional R1 des 19 ans et plus de la ligue se déroule sous la responsabilité technique de la commission régionale sportive, ci-après désignée « CRS ».

Les coordonnées du gestionnaire désigné du championnat doivent être communiquées avant le début du championnat aux clubs engagés, à la CRA, à la CRSS, ainsi qu'à la CFS.

Monsieur XXXXXXXXXXXXXXXXX

Tél : XXXXXXXXX Mail : XXXXXXXX

1) Objectifs

Le Championnat régional R1 des 19 ans et plus permet aux équipes de cette catégorie, des clubs affiliés ou rattachés à une ligue de s'affronter sous forme de championnat pour :

- participer au développement de la pratique du baseball dans la région x ;
- déterminer l'équipe championne de R1 de la ligue ;
- déterminer les équipes autorisées à participer aux championnats nationaux.

2) Conditions de participation

Sont admises à participer au championnat les équipes ayant fait acte d'inscription auprès de la ligue régionale, à jour de leurs obligations financières auprès de la ligue et répondant aux obligations suivantes :

- Disposer d'un minimum de 40 licenciés dans le club dont 15 licenciés jeunes ;
- Présenter le roster de 12 joueurs minimum pour l'équipe de championnat régional R1;
- Disposer à chaque rencontre officielle du championnat R1 d'un cadre diplômé d'Etat ou par la Fédération :
 - titulaire de l'un des diplômes suivants :
 - BEES 1 ou 2 Baseball-Softball,
 - BPJEPS APT avec UCC baseball softball,
 - DEJEPS Baseball-Softball,

- DESJEPS Baseball-Softball,
- CQP Technicien sportif Baseball-Softball-cricket.

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

o ou titulaire d'un diplôme sportif professionnel étranger équivalent,

(faire valoir l'équivalence par les services régionaux compétents de la DRJSCS),

ou, par mesure transitoire, titulaire d'un DFA, DFE 1 ou d'un DFE 2 (diplôme fédéral).

Les personnes en cours de formation seront considérées comme remplissant cette condition.

- ou par mesure transitoire 2021, titulaire d'un DFI, DEF 1 ou 2 (diplômes fédéraux ancienne version).
- Fournir la liste avec le ou les noms, prénoms, et la photocopie du diplôme ou de l'engagement à une formation des cadres concernés.
- Présenter un arbitre officiel, régional ou départemental baseball, du cadre actif et licencié au sein du club.
- Présenter un scoreur à chaque rencontre de championnat (club recevant).
- Disposer d'un terrain aux spécificités définies par la commission régionale terrain et homologué par celle-ci pour opérer à ce niveau de jeu (possibilité de dérogation provisoire).

3) Titre et droits sportifs

Le vainqueur du championnat R1 est champion régional de baseball de R1 des 19 ans et plus de la ligue.

Conformément aux règlements généraux en vigueur, la CRS établit le classement définitif pour transmission à la CFS.

4) Formule sportive

La CRS détermine tous les ans la formule sportive qui est adoptée par le comité directeur de la ligue.

Maximum 3 heures par rencontre. La rencontre s'arrête lorsque batteur en place au moment du décompte achève son tour de passage à la batte.

La Finale entre les vainqueurs des deux demi-finales se déroule au meilleur des 3 rencontres. Elle se joue chez l'un des deux finalistes ou sur terrain neutre.

5) Calendrier

La CRS établit le calendrier provisoire après validation par le comité directeur de la ligue et en concertation avec la CFS.

La CRS communique ensuite le calendrier définitif aux clubs concernés.

En cas d'impossibilité de jouer une rencontre pour une cause autre que celle incombant à l'un des compétiteur, sauf accord des deux équipes pour une autre date, la nouvelle date de déroulement de la rencontre est automatiquement fixée à la première date de réserve disponible pour les deux équipes. Le non-respect de cette règle par l'une des deux équipes entraîne un forfait pour l'équipe fautive.

6) Rencontres sportives

Le championnat se joue selon les dispositions des règlements généraux et des règles officielles de jeu publiées par la Fédération, en vigueur à la date de la rencontre concernée.

L'organisation logistique de la journée est totalement à la charge du club recevant. A ce titre, il doit :

- s'assurer de la disponibilité du terrain où se déroule la journée ;
- fixer l'heure des rencontres et en informer l'équipe visiteuse le lundi précédant la rencontre ;
- s'assurer de la présence des officiels. Ces derniers devront avoir pris connaissance du présent règlement avant le début de la journée ;
- fournir les feuilles de match et de scores (modèle fédéral officiel) ;
- fournir les balles de match conformément aux règlements fédéraux.

Dans le cas où le planning d'occupation de terrain d'un club est surchargé, il est possible pour l'équipe recevant une rencontre de jouer le samedi.

Afin de permettre à l'équipe visiteuse de s'organiser, il est recommandé de transmettre cette information au gestionnaire de championnat dès la publication du calendrier provisoire des rencontres pour qu'il puisse faire les modifications.

Dans le cas d'un report si le planning de terrain est saturé le dimanche à la date de réserve la plus proche, le report pourra avoir lieu sur une autre date de réserve prévue dans le calendrier. Si cette date est la dernière date disponible avant les phases finales, la rencontre devra se jouer le samedi.

S'il n'y a plus de créneau sur le terrain de l'équipe recevant, la rencontre se jouera sur le terrain de l'équipe visiteuse. Les arbitres, scoreurs et balles resterons à la charge de l'équipe Home-team.

Lors d'un inter manches, il sera demandé à l'équipe en défense d'aller sur le terrain en courant et de prévoir une personne de l'équipe pour les lancers d'échauffement.

Au-delà de 2 min, l'arbitre pourra demander au batteur de se mettre en place et appeler « play-ball ».

En cas de programme simple, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 3h de jeu.

En cas de programme double, il est recommandé d'interrompre la rencontre après 2h30 de jeu si les deux rencontres sont suivies par un programme simple d'une autre division.

7) Officiels

Les officiels de la journée (arbitre, scoreur) sont fournis par les équipes :

Chaque équipe fournit un arbitre, le scoreur étant fourni par l'équipe recevant.

Les arbitres et scoreurs doivent être diplômés par la Fédération et inscrits dans la liste des arbitres/scoreurs actifs, le jour de la rencontre.

Pour la demi-finale et la finale les arbitres et scoreurs seront désignés par la commission régionale d'arbitrage et par la commission régionale scorage et statistique.

Pour les barrages, l'arbitre de la rencontre sera désigné par la CRA et le scoreur par la CRSS.

Les balles seront fournies par l'équipe home team.

8) Communication des résultats

Les rosters, line-up, feuilles de match et feuilles de score doivent être les documents fédéraux officiels.

Les managers de chaque équipe doivent informer le gestionnaire du championnat du résultat de la journée à l'issue de la rencontre et avant 20h le soir de la rencontre sous le format suivant : « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Tous les documents officiels originaux doivent être scannés et transmis par l'équipe recevante au gestionnaire de championnat, à la commission régionale d'arbitrage baseball et à la commission régionale scorage – statistiques.

Les documents scannés doivent être transmis au plus tard le lundi midi suivant la rencontre.

L'objet du courriel d'envoi des documents scannés doit obligatoirement se présenter sous la forme « n° rencontre - équipe recevante : score - équipe visiteuse : score ».

Sauf cas contraires prévus par les règlements généraux, les originaux des documents sont conservés par l'équipe recevante et tenus à la disposition de la CRS sur simple demande.

Les commissions sportives régionales doivent envoyer les résultats et classements de leur championnat respectif toutes les semaines à la CFS : sportive@ffbs.fr

III. Obligations des ligues régionales pour les catégories jeunes

En attente de mise à jour pour la saison 2024

ANNEXE 20 - REGLEMENT PARTICULIER DES CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

Les comités départementaux sont tenus des respecter les dispositions des règlements généraux pour les championnats se déroulant sur le territoire relevant de leur compétence.

I. Obligations des comités départementaux pour la catégorie 19 ans et plus

Les règlements particuliers des compétitions départementales doivent être expédiées à la CFS, afin que celle-ci procède ou non, à leur validation.

Les comités doivent transmettre les résultats de leurs championnats et les classements à la CFS tous les 15 jours.

A défaut d'effectuer cette transmission, le comité concerné se verra sanctionné par une pénalité financière définie dans le guide financier fédéral.

II. Obligations des comités départementaux pour les catégories jeunes

En attente de mise à jour pour la saison 2024

ANNEXE 21 - EXEMPLES D'APPLICATION DE LA REGLE DE DEPARTAGE DES EGALITES ENTRE EQUIPES

Intégré dans les règlements généraux.

CFJR 60/63 Edition du 6 février 2024

ANNEXE 22 - PEREQUATIONS

I. DIVISION 1

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pouvant être pris en compte : 14 (base pour le 1er appel).

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 70% à régler pour le 1er mars.
- Versement de 70% aux clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase finale « Play off »:

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase de maintien « Play Down »:

- Péréquations sur la base des différentes séries entre les clubs concernés.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Barrage D1/D2:

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.

Appel réalisé selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir.

- Versement dès le lendemain de la date butoir, selon l'état des encaissements.

II. CHALLENGE DE FRANCE

Péréquation entre les Clubs engagés à l'exception du club organisateur si celui-ci est un club de Division 1.

Appel réalisé au lendemain du Challenge de France selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 24 personnes.

Versement du solde après réception de la totalité sommes dues par les clubs débiteurs.

III. <u>DIVISION 2</u>

Nombre de joueurs et entraineurs maximum pris en compte : 14 (base pour le 1er appel)

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Péréquation sur la base de l'ensemble des clubs engagés.
- Appel d'une provision de 50% à régler pour le 1er mars.
- Versement de 50% aux Clubs créditeurs après réception de la totalité des provisions dues par les clubs débiteurs.
- Appel du solde à la fin de la saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase finale « Play off »:

- Péréquation sur la base des différentes séries entre les clubs qualifiés.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

Phase de maintien « Play down »:

- Péréquation sur la base des clubs engagés et par phase.
- Appel du solde à la fin de phase concernée.
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

IV. DIVISION 3

- Nombre de joueurs et entraineurs maximum pris en compte : 14

Phase de qualification dite « saison régulière » :

- Pas de provision.
- Appel du solde à la fin de la phase de saison régulière.
- Versement du solde après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs.

PHASE FINALE OU FINAL FOUR:

- Équilibre des charges de transport entre les quatre clubs.
- Appel réalisé après la Phase Finale / le Final Four selon le nombre de joueurs et entraineurs déplacés dans la limite de 14 avec date butoir
- Versement après réception de la totalité des sommes dues par les clubs débiteurs..

V. <u>18U- 15U -12U - 9U</u>

Pas de péréquation pour les compétitions jeunes

VI. INTERLIGUES

Pas de péréquation pour les compétitions Interligues.

ANNEXE 23 - PROCEDURE D'HOMOLOGATION D'UN TERRAIN DE BASEBALL

Document séparé des annexes en vue de son intégration aux RG

ANNEXE 24 - GRILLE D'INDEMNISATION DE FORMATION

Déplacé dans le guide financier fédéral.

ANNEXE 25 - CONVENTIONS DE HAUT-NIVEAU DE L'ATHLETE INTEGRANT LE POLE FRANCE BASEBALL DE TOULOUSE / POLE ESPOIR BASEBALL / UNE STRUCTURE D'ENTRAINEMENT ASSOCIEE DU PPF

Suppression du caractère règlementaire de la convention conformément aux RG : modèle préparé par la DTN et voté par le CD

ANNEXE 26 - ECHEANCIER

Déplacé en annexe du Titre III des règlements généraux.

ANNEXE 27 - REGLEMENTS « FRENCH SUMMER LEAGUE » DE BASEBALL 2020

Compétition non organisée sur la saison 2024.

CFJR 63/63 Edition du 6 février 2024